

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MAI 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le **VINGT-QUATRE MAI à 19 h 00**, le **CONSEIL MUNICIPAL** légalement convoqué, le dix-sept mai deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI (présente à 19h55) – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL – Mme Josette DEROUX - M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT (présent à 20h08) - M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Mourad BOUKANDOURA - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nadine BARTOLACCI pouvoir à Madame Virginie JACQMIN (jusqu'à 19h55)
Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRES
M. Alain GOY pouvoir à M. Romain HUDE
Mme Véronique GRAVAT pouvoir à Mme Laurence ALAVI
Mme Cathie SISSUNG pouvoir à Mme Isabelle GUILLOT
Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Thomas AUBERT pouvoir à Mme Virginie SAINT-MARCOUX
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Sébastien COUMOUL (jusqu'à 20h08)
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Rachid ESADI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Josette DEROUX et Monsieur Jacques REMOND ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS et du 12 AVRIL 2023

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - ADHÉSION au DISPOSITIF « PROMENEURS du NET »

03 - SÉJOURS 3/17 ANS – PARTENARIAT pour le DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS « AVE » de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

06 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2022

07 – RÉPARTITION de L'ATTRIBUTION de COMPENSATION ENTRE la SECTION de FONCTIONNEMENT et la SECTION D'INVESTISSEMENT

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2023

09 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

10 - EXONÉRATION de PÉNALITÉS ACCORDÉES à la SOCIÉTÉ HANSEN TITULAIRE du LOT 02 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX RELAIS NAUTIQUE

II-4– DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2023

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

12 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ACQUISITION de la PARCELLE AE 907, AUPRÈS de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) ANDRÉSY CHÂTEAUBRIANT ÎLOT NORD

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions orales.

Madame MADEC pour « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Modalités de suivi du chantier Louise WEISS
- Sécurité au sens large sur Andrésy

Monsieur FAIST pour « Notre Parti, C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Transport en commun sur Andrésy
- Visite travaux Ile Nancy – Retour
- Expérimentation trottinettes / vélos par GPSEO sur Carrières-sous-Poissy
- PLUI

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur FAIST pose une question sur la décision n° 19 concernant la gestion des déchets sauvages, la convention avec APTIMA une association Mantaise, la question est double, et Monsieur FAIST suppose qu'il va lui être répondu que ce n'est pas une compétence du ressort de la Communauté Urbaine, mais ça reste des déchets. Néanmoins, ça représente un coût pour la commune. Il est difficile de savoir quand il y aura des décharges sauvages, mais ça représente un coût, y compris récurrent pour la Ville. Et il aimerait savoir ce qui est fait pour éviter qu'il y ait des décharges sauvages, ou pour trouver les auteurs de ces décharges sauvages. Y a-t-il une politique de caméras temporaires ou d'éléments de ce type aux endroits où les décharges sauvages sont constatées ?

Monsieur COUMOUL indique que les emplacements des décharges sauvages sont relativement connus sur Andrésy. Une cartographie a été établie avec la Police Municipale.

Ces emplacements sont souvent les mêmes, on connaît notamment, le cimetière de l'Hautil, et à frontière entre Andrésy et Maurecourt, du côté du Faÿ, ce sont les deux principaux endroits où il y a des dépôts sauvages. Il a été mis en place sur la Ville des caméras mobiles en partenariat avec la Police Municipale, avec une signalisation spécifique, au niveau des Charvaux à côté du City Stade et ça avait plutôt bien fonctionné. Ce sont des opérations récurrentes qui sont effectuées à des endroits nouveaux, qui apparaissent de temps en temps. La commune est capable de mener ce type d'opérations. Concernant la politique envisagée, il y a une sensibilisation importante à faire. À chaque dépôt une enquête est réalisée, puisque la police municipale est diligentée pour essayer de trouver des indices pour pouvoir sanctionner au maximum les contrevenants, ça ne marche pas à chaque fois, car les contrevenants sont aussi plutôt prévoyants. Un procès va avoir lieu en fin d'année, avec un contrevenant qui a été identifié. Ils arrivent toujours trop tard, c'est un peu délicat par rapport à cela. Ils peuvent aussi essayer de voir en interne comment augmenter la part de contravention, il faudrait que la somme soit importante pour être dissuasive. C'est aussi une réflexion qui peut être menée en interne.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'aujourd'hui, les dépôts sauvages sont de deux natures, les premiers sont professionnels, dans certains endroits, notamment, sur les quais de Seine, il y a un endroit qui est repéré où des gens viennent la nuit avec un véhicule avec des plaques masquées. Ce sont souvent les mêmes. La police se déplace, mais comme les gens ne viennent pas à la même heure, c'est difficile de les attraper. Ce sont soit des professionnels du bâtiment, entreprises proches, soit des entreprises qui sont situées en région parisienne et qui opèrent sur des chantiers d'autres villes, par exemple des chantiers qui ont lieu à Chanteloup, puisque des adresses d'entreprises ont été trouvées sur des cartons de livraison. Ils sont actuellement en procès avec eux. Et il y a également des garagistes qui ne sont pas intégrés à des filières professionnelles du type Midas, Feu Vert ou des garagistes indépendants qui ont adhéré à une filière du recyclage des pneus et il y a des garages sauvages dans les villes, dans les parkings souterrains et des gens vont se débarrasser de pneus. Ce sont des gros ou des petits volumes. Pour les petits volumes, il y a une politique tolérance zéro, ils essayent de réagir très vite, mais comme tous le savent, maintenant, la compétence déchets a été transférée à la Ville. Il y a un mixte à avoir entre le coût d'intervention et le volume à traiter pour qu'il y ait un « retour sur investissement », et ce qu'évoquait Sébastien COUMOUL, c'est que la loi ne permet pas de dresser des amendes de catégories suffisamment importantes pour les contrevenants qui ne sont pas pris sur le fait, avec un dépôt amené avec un véhicule, qui permet une infraction d'un montant de 1 200 €. Si l'infraction n'est pas constatée directement, les amendes s'élèvent à 75 €. Une procédure est mise en place, une plainte est déposée au Commissariat de Police, lui-même en a fait plusieurs, il peut y passer la matinée, le retour sur investissement est donc quasi nul. Mais comme la Ville est sur une politique tolérance zéro, ils essayent de maximiser toutes ces interventions.

Il y a également un sujet sur une ou deux copropriétés sur lesquelles ils travaillent avec les syndicats pour faire de la sensibilisation auprès des copropriétaires. C'est un travail de longue haleine.

Monsieur COUMOUL pense que l'idéal serait que les déchetteries puissent dispenser un certificat de dépôt et qu'ils soient aussi en relation avec les travaux effectués chez les particuliers pour que le particulier soit sûr, quand il paye la prestation d'enlèvement de gravats, qu'il soit sûr que derrière, il y a eu un dépôt en déchetterie et non pas un dépôt sauvage puisque les entreprises font payer la prestation aux particuliers. Cette doléance a aussi été remontée auprès de GPS&O, mais le temps de décision est autre.

Monsieur REMOND a une question qui ne correspond pas, pour lui, à sa mentalité, mais il se demande ce que peut faire un modeste citoyen quand il constate que quelqu'un est en train de procéder à un dépôt sauvage. Quelle est sa possibilité d'intervention ?

Monsieur COUMOUL pense que la première des choses est d'avertir la Police pour signaler le moment et le lieu de l'infraction et comme le disait Monsieur BEUNIER, c'est le flagrant délit qui compte le plus. Il faut donc essayer d'intervenir vite. Si cette personne a la possibilité de filmer, prendre une photo de la plaque... c'est une preuve qui peut être donnée à la police pour pouvoir ensuite mener une enquête et essayer de retrouver les contrevenants. Mais il faut rester prudent. Il y a des personnes qui masquent leur plaque d'immatriculation et qui parfois, sont aussi visage masqué.

Madame MADEC concernant la vie culturelle a vu qu'il y avait des contrats qui étaient passés pour les artistes de Sculptures en l'Île, il y en a six au total, il y a dix artistes, est-ce que d'autres doivent venir ? Madame MADEC a vu que la Ville était sur un montant de 11 000 € à peu près, pour les six artistes.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'il y a une enveloppe, pour tous les artistes, de 20 000 €.

Madame MADEC en déduit que d'autres se rajouteront au prochain Conseil Municipal et que la somme se rajoute à ce qu'ils avaient vu au Conseil du 29 mars, où ils étaient sur 85 000 € de prestations externalisées. Ce qui donne une enveloppe de 100 000 € et plus avec l'impression, le coût Ressources Humaines du service culturel qui assure la médiation administrative qui vient en plus.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION pour la PARTICIPATION d'INTERVENANTS EXTÉRIEURS à l'ENSEIGNEMENT de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE avec la **DIRECTION des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de l'ÉDUCATION NATIONALE YVELINES CIRCONSCRIPTION de CARRIÈRES-SOUS-POISSY** PENDANT le TEMPS SCOLAIRE pour une DURÉE MAXIMALE de 5 ANS (03 MARS 2023)

02 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES de PRINTEMPS du SAMEDI 22 AVRIL 2023 au VENDREDI 05 MAI 2023 (19 AVRIL 2023)

03 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ACTIVITÉS de PASS'SPORT (EMAS) DURANT les VACANCES SCOLAIRES d'AVRIL 2023 (21 AVRIL 2023)

DIRECTION de la RESTAURATION SCOLAIRE

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de FINANCEMENT du PROJET LAURÉAT n° EX059486 pour une RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

DURABLE avec la **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – 2 RUE SIMONE VEIL – 93400 SAINT-OUEN** CONCERNANT une SUBVENTION d'INVESTISSEMENT CORRESPONDANT à 67,34 % de la DÉPENSE SUBVENTIONNABLE dont le MONTANT PRÉVISIONNEL s'ÉLÈVE à 14 850,00 € HT soit **un MONTANT MAXIMUM de SUBVENTION de 10 000 € TTC** (14 NOVEMBRE 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec **LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET-BALL – 6 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD – 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX des SALLES C1 et C2 des VESTIAIRES COLLECTIFS – DOUCHES – TOILETTES – ACCÈS et CLUB HOUSE du VENDREDI 02 JUIN au 04 JUIN 2023 (12 AVRIL 2023)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le **PRODUCTEUR « QUELQU'UNS » - 38 RUE FABRE d'ÉGLANTINE – 85000 LA ROCHE-sur-YON** dans le CADRE du PRINTEMPS des POÈTES avec une CLASSE de CM les 21 – 23 et 24 MARS 2023 à RAISON de 3 X 2 HEURES + 1 RESTITUTION le 24 MARS au SOIR pour **un MONTANT de 1 500 €** (08 MARS 2023)

07 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC en VUE de l'IMPLANTATION de COMPOSTEURS COLLECTIFS avec **l'ASSOCIATION LES COLIBRIS d'ANDRÉSY – 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC – 78570 ANDRÉSY** AYANT pour OBJET l'INTÉGRATION d'un NOUVEL ESPACE sur la PARCELLE AS 205 d'une SUPERFICIE de 36 m² dont 15 m² RÉSERVÉS au PROJET DERRIÈRE l'ESPACE SAINT-EXUPÉRY – BOULEVARD NOËL MARC et la MISE à JOUR du RÉFÉRENT de la VILLE pour l'ASSOCIATION (20 AVRIL 2023)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JONAS DELHAYE – LIEU DIT KERBERENNE – 56340 PLOUHARNEL** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 2 000 € TTC** (21 AVRIL 2023)

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARGAUX FONTAINE – 4 RUE TEDENAT 30000 NÎMES** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 1 500 € TTC** (21 AVRIL 2023)

10 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT PERNOT – 8 PLACE CHABANNE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION

« SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 1 500 € TTC** (21 AVRIL 2023)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ÉRIK SMAKH – 4 RUE SAINT-ANDRÉ 65200 ASTUGUE** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 2 000 € TTC** (21 AVRIL 2023)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LOUIS GUILLAUME – 19 RUE du SOLEIL COUCHANT – 17139 DAMPIERRE-sur-MER** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 2 000 € TTC** (21 AVRIL 2023)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ADÉLAÏDE FERIOT – 9 RUE CADET 75009 PARIS** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour **un MONTANT de 2 100 € TTC** (21 AVRIL 2023)

14 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 01 MARS 2023 avec **ARTISTIK BAZAAR – 5 BIS RUE de la GRANDE FONTAINE – 78430 LOUVECIENNES** dans le CADRE de la 26^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2023 ayant pour OBJET la MISE à DISPOSITION de MATÉRIEL et LOCAUX au PRESTATAIRE (24 AVRIL 2023)

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION avec **l'ASSOCIATION TOUT de GO – 71 TER RUE PAJOL C/O ERMAN CELIK – 75018 PARIS** CONCERNANT 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « EUTROT » les 29 JUIN à 10 h 00 et 14 h 30 – 30 JUIN à 10 h 00 et 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour **un MONTANT de 6 000 €** (25 AVRIL 2023)

16 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT de **MADAME VALENTINE GOBY - 9 QUAI AULAGNIER – 92600 ASNIÈRES** pour ACTIVITÉS RELEVANT du DROIT d'AUTEUR AYANT pour OBJET de MODIFIER l'ARTICLE II du CONTRAT CONCERNANT la RÉMUNÉRATION afin d'y INTÉGRER le TAUX de TVA OBLIGATOIRE de 10 % APPLICABLE aux DROITS d'AUTEUR dont le **MONTANT s'ÉLÈVE à 380 € HT soit 418 € TTC** (26 AVRIL 2023)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

17 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN d'ARROSAGE AUTOMATIQUE n° 33252 avec la **SOCIÉTÉ DEL POZO – 16 CHEMIN VERT – 78240 CHAMBOURCY** pour **un MONTANT de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC** RECONDUCTIBLE 3 FOIS à CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE pour une DURÉE d'UN AN SANS TOUTEFOIS DÉPASSER une DURÉE TOTALE de 4 ANS (21 AVRIL 2023)

18 - DÉCISION de SIGNER une DÉCISION du MAIRE n° 01-2023 pour la MISE en PLACE d'un CONCOURS PHOTO sur Le BIEN-ÊTRE ANIMAL « LA SEMAINE des ANIMAUX » du 08 au 31 MAI 2023 (27 AVRIL 2023)

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **l'ASSOCIATION APTIMA – 26 RUE des CLOSEAUX – 78200 MANTES-la-JOLIE** CONCERNANT l'EXÉCUTION de PRESTATIONS de PROPRIÉTÉ URBAINE et PÉRIURBAINE par des INTERVENTIONS de RAMASSAGE - d'ÉVACUATION et de TRAITEMENT de DÉPÔTS de DÉCHETS ABANDONNÉS dont la **TARIFICATION des PRESTATIONS est MENTIONNÉE à l'ARTICLE 9** avec une PRISE d'EFFET au 01 MAI 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 (01 MAI 2023)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'IMPRO LE MANOIR – 7 GRAND RUE de l'HAUTIL – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la CRÉATION de MOBILIER ADAPTE POUVANT RESTER à l'EXTÉRIEUR dans le CADRE d'un TRAVAIL PÉDAGOGIQUE en ATELIER BRICO-RENO DESTINÉ à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (AMÉNAGEMENT d'une TERRASSE pour ANIMATION en EXTÉRIEUR) pour un **MONTANT de 2 000 € TTC** (09 MAI 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL des 29 MARS et 12 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **29 mars 2023**.

Madame MADEC n'a pas d'opposition, elle valide, par contre elle s'est rendu compte que sur le PV du 12 avril, les groupes d'opposition sont intervenus concernant les subventions aux Associations. Elle avait demandé quels étaient les projets prévus notamment pour le Comité de Jumelage. Une réponse a été faite par Madame CHATEAU, qui disait qu'il n'y avait pas de projet, au moment où ils en ont parlé, pour 2023. Or la retranscription n'a pas été retrouvée dans le Procès-Verbal alors que le micro était ouvert. Ceci n'empêche pas la validation du Procès-Verbal, mais c'est une remarque que l'Elue souhaitait faire.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du **12 avril 2023**.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - ADHÉSION au DISPOSITIF « PROMENEURS du NET »

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, Jeunesse, et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération et s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BOUKANDOURA n'a pas de question sur le dispositif, mais plutôt sur le bilan. Il lui semble que dans la convention, il est indiqué qu'il y a un bilan quantitatif et qualitatif du projet. Il aimerait savoir s'il a été effectué ou pas et aimerait également connaître le nombre de connexions, le nombre de jeunes suivis, etc.

Monsieur LAUBY n'a pas tout le détail, mais en revanche, le service ayant fait une note, essentiellement en termes de qualitatif, le dispositif a particulièrement servi à garder le contact pendant la période Covid, même s'il est arrivé à terme pendant cette période Covid et de garantir la possibilité d'interpeller les animateurs à tout moment. En termes de quantité, il fera parvenir les détails aux Elus.

Monsieur BOUKANDOURA en déduit que ça a permis au service jeunesse d'avoir des jeunes qui n'étaient pas forcément adhérents au niveau de la structure.

Monsieur LAUBY confirme, et de maintenir le contact. Le dispositif 11-17 ans représentant la majorité des ados présents, ils savent qu'il y a un niveau de départ et d'éloignement des jeunes à partir du moment où ils sont lycéens et après. Via ce dispositif, le service a constaté qu'ils gardaient contact avec plus de lycéens que précédemment. C'est essentiellement sur cette période charnière des 16-18 ans.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Promeneurs du Net », porté par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, permet aux professionnels de l'animation jeunesse d'être présents auprès de leurs publics sur la « rue numérique », autrement dit sur les différents réseaux sociaux.

Après une formation spécifique, les animateurs de la Ville disposent de profils professionnels référencés sur les différents réseaux sociaux qui permettent aux adolescents et aux jeunes adultes, mais également à leurs familles, d'interpeller les professionnels directement en ligne sur tous les sujets qui les préoccupent ou les intéressent.

Accompagner, conseiller, informer, prévenir les jeunes dans la rue numérique, favoriser l'éducation aux médias, rompre l'isolement, encourager des projets collaboratifs fait partie des principaux objectifs des « Promeneurs du Net ».

Le dispositif « Promeneurs du Net » est également un réseau départemental qui permet aux animateurs d'améliorer leurs pratiques et de proposer des actions spécifiques communes autour des bons usages du numérique.

La ville d'Andrésey a adhéré à ce dispositif en 2018. La convention étant arrivée à terme pendant la période « covid » (2021) et les professionnels du service jeunesse ayant changé, il convient de prendre une délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat ainsi que la charte des promeneurs du net, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 11 Mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'adhésion de la Ville d'Andrésey au projet « Promeneurs du Net », porté par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, La Mutualité sociale Agricole et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

03 - SÉJOURS 3/17 ANS – PARTENARIAT pour le DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS « AVE » de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération, qu'il qualifie de « grand classique ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose un dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants), appelé plus communément VACAF.

Ce dispositif permet une aide financière pour les familles ciblées qui inscrivent leurs enfants, de 3 à 17 ans, dans des séjours organisés par des organismes habilités auprès de la SDJES

(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la CAFY

Le dispositif VACAF permet aux organisateurs de séjours habilités (telle que la ville) de percevoir directement les aides des familles. Ces dernières ne payent donc à la structure que le restant dû. Le partenariat VACAF entre la Ville et la CAFY est valable pour tous les accueils collectifs de mineurs avec hébergement d'une durée supérieure à deux jours, faisant l'objet d'une déclaration auprès de la SDJES.

Le premier partenariat entre la CAFY et la Ville d'Andrésey pour ce dispositif VACAF AVE a pris fin le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le renouvellement du partenariat entre la Ville d'Andrésey et la CAFY concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants « AVE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 11 Mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 Mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au renouvellement de partenariat entre la Ville d'Andrésey et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant le dispositif d'aide aux vacances enfants, nommé VACAF AVE.

ARTICLE 2 : D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire et Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps – Budget et Travaux,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la comptabilité de la commune est tenue tout au long de l'année, en parallèle par les services financiers de la commune d'un côté et par le Trésorier d'autre part.

En fin d'année au moment du Compte Administratif, le Trésorier présente, de son côté le compte de gestion et les deux documents, doivent, bien sûr, coïncider, ce qui montre que d'un côté comme de l'autre, tout le monde a bien passé les écritures comme il convenait. Elle s'enquiert d'éventuelles questions concernant ce compte de gestion.

Monsieur FAIST indique qu'ils n'ont pas de questions, ils feront les commentaires avec le compte administratif. Globalement, son groupe s'abstiendra sur le compte de gestion qui est le constat de la gestion à mi-mandat de la majorité municipale et ils commenteront en totalité, avec le Compte Administratif.

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur.

05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire et Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps – Budget et Travaux,

Arrivée de Madame Nadine BARTOLACCI à 19 h 55.

Arrivée de Monsieur Guillaume ESNAULT à 20 h 08.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à l’approbation du compte administratif 2022 en reprenant la synthèse.

Le compte administratif est arrêté à 25 283 000 € en recettes et 23 380 000 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 19 455 000 € en recettes et 16 748 000 € en dépenses.

En section d’investissement : 5 828 000 € en recettes et 6 632 000 € en dépenses.

En page 5 a été présenté, avec affectation, le fonctionnement. Il y a un résultat de 2 706 000 €.

Une partie est affectée à 1,9 M€ au solde de l’excédent de fonctionnement et une autre partie est affectée en recettes d’investissement pour couvrir le besoin de financement d’investissement à 804 000 €, puisqu’en investissement, le solde est négatif à 4 255 000 € sans prise en compte des RAR.

Le solde du RAR est à 3 451 000 €, d’où le besoin de financement à 804 000 €, compensés au 10-68, par l’affectation.

Par section : en page 6 figurent les recettes de fonctionnement qui atteignent 16 935 000 €. En recettes réelles, par rapport au budget, un delta de 3 % supplémentaire est obtenu.

Donc, un taux de réalisation un peu supérieur qui s’explique par des recettes des produits des services un peu supérieures à ce qu’ils envisageaient et des recettes fiscales très légèrement supérieures également.

Concernant les dépenses de fonctionnement : elles s’élèvent à 15 948 000 € pour une prévision qui était un peu supérieure. Les taux de réalisation, donc, des dépenses effectives, un peu inférieures à celles qui étaient envisagées, notamment au niveau des charges, surtout au niveau des charges de gestion générales.

La commune a obtenu des dépenses inférieures de l’ordre de 25 % pour le chauffage et de 5 % pour l’alimentation. Par contre elle a eu des dépenses supérieures de l’ordre de 15 %, au niveau des dépenses énergétiques. Donc des dépenses, globalement, un peu inférieures.

Pour la section d’investissement : côté recettes, ça représente 1 675 000 € avec un taux de réalisation très faible de 11 %, mais en réel, un taux de réalisation qui n’est que de 7 %. Ces recettes d’investissement s’expliquent par des retards de projets et qui dit retard de projet, dit retard de recettes, notamment en termes de subventions. Il pense au Centre Louise WEISS et au projet Gare.

De même pour les dépenses d’investissement, le taux de réalisation réel est de 41 % pour les mêmes raisons, notamment le retard du projet Louise WEISS : 5 241 000 € en termes de réalisation pour les dépenses d’investissement.

Monsieur le Maire donne la parole aux groupes d’opposition.

Monsieur FAIST fait remarquer que le moment du compte administratif est le juge de paix qui donne la réalité de la gestion de la commune, ce qui lui fait dire que la critique est facile, mais l’art est difficile.

Après 35 mois de mandat, soit la moitié de la mandature, l’opposition constate dans la gestion de la Ville et Monsieur FAIST tient à la disposition de Monsieur le Maire les ratios de 2019, un doublement des dépenses réelles de fonctionnement par habitant. Ils étaient de 613 € par

habitant en 2019, ils sont indiqués à 1 293 € au budget primitif 2023. Soit, un multiplicatif de 2,11, alors que l'indice des prix est à 1,11 d'après l'INSEE.

On constate un triplement des impositions directes par habitant, l'imposition directe était à 339 € en 2019 et est à 900 € au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire l'a dit, effectivement, il y a des retards, mais il est constaté également un budget d'investissement qui pourrait quasiment être qualifié d'insincère, du fait que le taux de réalisation moyen des trois derniers Comptes Administratifs, dont la majorité actuelle a assuré la moitié de la gestion pour 2020 et la totalité de la gestion pour 2021 et 2022, donc, un taux de réalisation, c'est-à-dire, ce qui a été réellement fait avec les reports, à nouveau, de l'année précédente selon les années, à moins de 50 % de ce qui a été budgété.

Un endettement qui explose de 221 € par habitant en 2019, à 1 125 € par habitant au budget primitif 2023. D'où effectivement, et là, c'est le constat de la difficulté, une capacité d'autofinancement net qui représente les recettes de l'année, moins les dépenses de l'année, moins le remboursement du capital de la dette, et cette capacité d'autofinancement net est négative à -627 000 € au Compte Administratif 2022 et à -816 000 € au Budget Primitif 2023. Monsieur FAIST a recalculé tous les ratios, il tient son tableau Excel à la disposition de Monsieur le Maire. L' élu rappelle à tous, la grande démonstration qui avait été faite sur le fonds de roulement au BP 2021, sur la difficulté, l'erreur de gestion qui avait été faite sur les fonds de roulement de 2019 et 2020 et la commune s'était même fait tancer par les finances publiques sur cette difficulté. Or, avec la gestion actuelle, le fonds de roulement au BP 2023 est à -1 549 €, soit le plus négatif depuis l'arrivée de l'actuelle municipalité à la gestion de la Ville. Il a beaucoup entendu : « Ce n'est pas nous, c'est de la faute des précédents ». Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire, à quel moment de son mandat, il assumera ses décisions et leurs impacts sur les finances. À quel moment le fait de rejeter purement et simplement les propositions des oppositions d'arrêter temporairement le projet du Centre Louise WEISS qui, du fait de l'explosion de son coût et de ce fait d'un taux de subvention quasiment inexistant compte tenu du nouveau montant, grève considérablement le budget de la commune et n'est plus dans les capacités financières d'une commune de 13 000 habitants ? À quel moment la politique de la Ville de passer sous les fourches caudines de l'intercommunalité a-t-elle rapporté plus que le fait d'être exigeant avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise en termes de fiscalité, de voiries, d'enlèvement des ordures ménagères que ce soit le service ou la taxe et de transports en commun ? En bref, Monsieur FAIST maintient qu'en gérant au plus près les dépenses de la collectivité et celles de l'intercommunalité, il eût été possible et ça le serait encore, de revenir à une gestion serrée de la Ville et de rendre de la fiscalité aux Andréziens. Surtout que l'attribution de compensation, c'est-à-dire ce que la Ville verse à la Communauté Urbaine pour qu'elle exerce mal les compétences qui lui ont été transférées par les communes, notamment grâce au procès gagné par l'ex-majorité contre la Communauté Urbaine, fait économiser tous les ans, environ 680 000 €. Mais plusieurs fois, Monsieur le Maire a reproché à l'opposition d'avoir fait un procès à la Communauté Urbaine.

Enfin, certains postes de dépenses du budget de fonctionnement, hors des dépenses d'énergie, qui ont été mises de côté, dérapent entre 150 % et plus de 1 000 % versus la moyenne des trois derniers Comptes Administratifs. C'est-à-dire le constat réel des dépenses constatées entre 2020, 2021 et 2022. Mais effectivement, il est toujours plus facile de faire les poches des propriétaires andréziens pour financer une fuite en avant que d'arbitrer les dépenses en fonction de ce qu'elles apporteraient en économie de fonctionnement et de priorité d'investissement pour les Andréziens. En bref, comme le disait Monsieur FAIST au début : la critique est facile, mais l'art est difficile. Ce constat se retrouve, bien sûr dans le compte de gestion.

Il a semblé bizarre à Monsieur FAIST qu'il n'y ait aucun montant de provision pour risques et charges, dans le bilan du Receveur. Que ça soit en 2021 ou en 2022, la ligne est à zéro. La commune ayant opté pour des provisions semi-budgétaires, c'est une dépense de

fonctionnement de la Ville qui lorsqu'elles sont inscrites se retrouve au bilan. Mis à part qu'elles peuvent être reprises au moment où le risque est levé. Monsieur FAIST pensait qu'il y en avait eu en 2022. Or, cette ligne est à zéro.

Le constat aussi de ce compte de gestion, c'est que le résultat de l'exercice 2022 est de 186 000,5 €, alors qu'il était de 878 000,5 € en 2021, soit une diminution de 80 %.

Le résultat budgétaire, donc, les recettes d'investissement nettes ont un taux de réalisation de 11 %, vous venez de le dire, du fait du décalage des projets, néanmoins, ça veut dire que la prévision était complexe. Des dépenses d'investissement nettes avec un taux de réalisation à 36 %, et un déficit global cumulé des deux sections sur l'exercice 2021 de -3,5 M€. Ce qui donne un résultat de clôture 2021, plus le résultat 2022, déficitaire de 1,55 M€ et donc, effectivement s'ils ne mettent pas les recettes des restes à réaliser, ils seraient totalement en déficit, ce qui est interdit pour une commune.

La question subsidiaire, que l'opposition a eue avant la majorité municipale, mais eux, avec des raisons d'ostracisation de la commune par la Communauté Urbaine, comment peuvent-ils être sûrs que les signatures de la gare se feront en 2023, sachant qu'elles sont réinscrites en reste à réaliser ?

Ce résultat de clôture est aujourd'hui, déficitaire de 1,55 M€. C'est un constat de la gestion de la Ville qui, d'une part, a fait dériver les dépenses de fonctionnement, a inscrit des dépenses et des recettes de fonctionnement qui ne sont pas réalisées, pas forcément de la faute de l'équipe municipale, mais non réalisées et donc, la commune se retrouve en difficulté.

Pour toutes ces raisons, « Notre Parti, C'est Andrézy », votera contre ce Compte Administratif.

Madame ALAVI, concernant le fonds de roulement, qui tient à cœur au groupe d'opposition, il est au même niveau que celui que la majorité a trouvé en 2020.

Monsieur FAIST a le tableau présenté au Conseil Municipal au moment du budget 2021 : fonds de roulement en fin d'exercice : -323 872 € en 2019 ; -944 433 € en 2020. Et en 2021, c'est la majorité actuelle et Monsieur FAIST indique très clairement que le fonds de roulement est à -1,5 M€.

Madame ALAVI estime que Monsieur FAIST a oublié de préciser que leur fonds de roulement était moins haut, mais par contre, il y avait eu un emprunt de 4,6 M€ sur l'année. Elle rappelle qu'eux, en 2022, n'ont pas du tout emprunté. S'ils l'avaient fait, ils auraient encore endetté la Ville, mais il est sûr que leur fonds de roulement serait moins négatif, il serait peut-être même positif. Ils n'ont pas pour habitude de déshabiller « Pierre » pour habiller « Paul » et endetter la Ville pour donner l'impression, dans les chiffres qu'en fait, ils se portent bien, ne leur semble pas être de l'honnêteté. C'est pourquoi, oui, ils montrent les vrais chiffres.

Monsieur FAIST indique que la Ville avait inscrit un emprunt au budget.

Madame ALAVI lui rappelle qu'il s'agissait d'un emprunt pris par l'ex-municipalité.

Monsieur FAIST fait allusion à un emprunt inscrit au budget 2022.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils n'ont finalement pas souscrit.

Monsieur FAIST explique que le fonds de roulement est le résultat du fonctionnement plus le résultat de l'investissement, plus l'affectation.

Madame ALAVI rappelle qu'un emprunt va en recette d'investissement. S'ils ne prennent pas l'emprunt en recettes d'investissement, forcément, il n'apparaît pas dans le fonds de roulement.

Pour Monsieur FAIST, c'est leur choix.

Madame ALAVI est d'accord, leur choix est de ne pas endetter la Ville. Le choix de l'ex-majorité avait été d'endetter la Ville pour montrer de meilleurs chiffres, le choix de l'actuelle majorité est de ne pas endetter la Ville. C'est pourquoi sur le fonds de roulement, le chiffre est mauvais, il va devoir s'améliorer, c'est très clair.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'on ne peut pas leur reprocher en même temps d'endetter la Ville et ensuite, d'avoir un fonds de roulement négatif, parce qu'ils n'ont pas pris d'emprunt.

Monsieur FAIST est entièrement d'accord.

Madame ALAVI considère qu'il a sa réponse à la question et leur positionnement sur le sujet. Concernant ensuite, les recettes et les dépenses, Monsieur FAIST n'est pas sans savoir que depuis 2020, un certain nombre d'événements ont eu lieu, Andrésy n'est pas la seule ville à avoir de mauvais résultats.

Monsieur FAIST note que la dérive des dépenses de fonctionnement est de 2,1, alors que l'inflation normale est de l'ordre de 1,1 à 1,12. La Ville est largement au-dessus de l'inflation.

Madame ALAVI explique que les dépenses ne dépendent pas que de l'inflation. Quand on veut acheter les produits ménagers pour laver trois fois les écoles à chaque fois, que l'inflation augmente ou pas, les produits ménagers, il faut bien les acheter. C'est un coût supplémentaire. Il faut comparer des champignons avec des champignons et pas avec le pourcentage d'augmentation du champignon. Ça n'a pas de sens.

Monsieur FAIST suppose qu'il y a eu des recettes en face, en partie.

Madame ALAVI le reprend, c'est ce qu'elle allait dire, durant la période Covid, il n'y a pas eu les recettes en face qui couvraient jusque-là.

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu aussi moins de dépenses en restauration.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, sur les denrées certes, mais il faut bien payer le personnel de cuisine.

Monsieur FAIST ne parle pas du personnel, il parle du chapitre 11.

Madame ALAVI suppose que Monsieur FAIST sait pertinemment que le personnel de cuisine est payé aussi par le prix que payent les parents pour la cantine. Ils ne payent pas que les denrées. Et cette partie-là, il a bien fallu que la commune la paye de sa poche, sans avoir la recette. Elle trouve qu'il faut arrêter d'être de mauvaise foi. Idem pour l'école de musique, les profs sont payés par les cotisations des parents. Quand il n'y a pas d'école de musique, les parents ne payent pas, mais les profs sont payés et c'est normal. Monsieur FAIST ne peut pas

dire qu'il n'y a pas eu de différence entre les charges et les recettes sur les années Covid. Et après le Covid, il y a eu l'augmentation du prix des matières premières et du prix des fluides et tout ce qui était énergétique. S'il regarde de près, non seulement, ils trouvent, les chiffres le disent, que les taux de réalisation par rapport au budget sont pour le moins très bons, puisqu'en charges, ils sont en dessous de ce qu'ils avaient prévu, et en recettes, ils sont en dessus, également de peu. Ce qui veut dire qu'ils ont fait attention aux dépenses, ils ont fait au mieux pour les recettes et à chaque fois, ils sont dans le bon sens. C'est-à-dire qu'en dépenses, ils ont moins dépensé et qu'en recettes, ils en ont un peu plus encaissé. En investissement, c'est une autre affaire. En effet, le problème des terrains de la gare est une réelle problématique. La Ville a deux problématiques en investissement, Monsieur FAIST l'a dit et c'est une réalité : d'un côté les terrains de la gare dont ils ont, normalement, la garantie que la signature aura lieu en septembre, et pour ce qui est du centre Louise WEISS, ils ne vont pas revenir sur l'histoire, Madame ALAVI pense que les Andrésiens ont maintenant compris qu'il n'aurait surtout pas fallu, avant l'arrivée de la nouvelle majorité, que des engagements soient signés. Ils ont continué les travaux.

Monsieur FAIST estime qu'à un moment, il va falloir que l'équipe municipale assume son choix de ne pas l'arrêter.

Madame ALAVI rappelle qu'un mois avant les élections, l'ex-Maire, Monsieur RIBAUT...

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il ne s'appelle pas Monsieur RIBAUT.

Pour Madame ALAVI, il faisait partie de son équipe, il aurait pu démissionner : « Qui ne dit mot, consent. » Monsieur FAIST pouvait partir ou dire qu'il n'était pas d'accord avec cette manière de faire. Elle ne lui reproche pas, à lui, personnellement, d'avoir signé. Il était dans cette équipe, elle veut bien croire qu'il n'était pas d'accord, en attendant, il ne l'a pas fait savoir, il le dit après et en attendant elle parle de Monsieur RIBAUT qui était Maire et qui a signé un mois avant les élections, alors qu'il savait qu'il ne se représenterait pas, et que c'était un cadeau « pourri » qu'il laissait à son successeur, il a signé pour engager les travaux de l'école Denouval, alors que rien ne se passait à la gare.

Il était fâché avec la CU il n'avait pas la signature de son PUP, il s'en fichait et pour le centre Louise Weiss, il a signé pour les travaux de confortement du sol, à ne même pas savoir combien de béton il allait falloir mettre dedans. Il n'était même pas capable de savoir s'il ne fallait pas mettre plus de tonnes que prévu au départ. Et surtout, ils n'ont pas réfléchi au fait que quand on remet du béton dans un sol, il faut refaire les fondations du bâtiment. Les plans étant pourris, ce qui est supposé être, n'est pas. C'est une vraie difficulté ce chantier. C'est vrai, ce sont des choses qui sont apparues au fur et à mesure du chantier et au bout d'un moment, il était trop tard pour l'arrêter. Il est trop tard pour dire : « On arrête, on démolit, on fait autre chose », ça coûtera encore plus cher. Donc, l'arrêter temporairement, pour x ou y raisons, ça sera peut-être fait un jour, mais jusqu'à présent, ce n'était pas la meilleure politique. Plus ils attendent, plus les matières premières augmentent, plus les difficultés pour trouver : du personnel, une nouvelle entreprise, un architecte... Monsieur FAIST, pour avoir mené des chantiers, sait très bien que l'on ne se sépare pas d'une entreprise au milieu. L'entreprise est tenue à une garantie décennale, aucune autre entreprise ne reprendra derrière un travail qu'elle juge mal fait par une autre. Il y a des responsabilités de terrain que Monsieur FAIST connaît parfaitement. Madame ALAVI considère qu'il ne faut pas être de mauvaise foi. Elle est prête à discuter de tout, mais avec des gens intellectuellement honnêtes, sinon, elle ne parle plus. Elle essaye d'expliquer le plus honnêtement, les choses qui se présentent.

Monsieur FAIST vérifie avec des chiffres avec des constats sur des éléments. Pour revenir au taux de réalisation entre le budget que la Ville a décidé et les dépenses qu'elle engage, bien sûr, le taux de réalisation de dépenses est tout à fait correct. Les dépenses de fonctionnement par habitant, quelle que soit la manière dont le budget a été fait et le constat du Compte Administratif en termes de réalisation, le constat, c'est que les dépenses de fonctionnement par habitant d'Andrésey étaient de 613 € en 2019 et de 1 293 € au BP 2023. Ce sont les ratios de la commune. La dérive des dépenses de fonctionnement, au-delà de l'inflation, est importante.

Madame ALAVI a dit et c'est la parfaite démonstration que Monsieur FAIST dit que l'augmentation est plus forte que le taux d'inflation. S'ils avaient acheté exactement la même chose, ils auraient dit que c'était bizarre et que la Ville avait dépensé plus que le taux d'inflation. Mais ils n'ont pas acheté les mêmes choses, ils ont eu plus de dépenses, il est donc normal que ça soit plus cher. Pour elle, c'est mathématique. Elle ne comprend pas ce que Monsieur FAIST ne veut pas comprendre.

Monsieur FAIST considère qu'ils n'ont pas pu avoir plus de dépenses, à part les dépenses récemment sur l'énergie, sinon, y compris pendant le Covid, sur les dépenses de fonctionnement, même s'ils continuent à payer le personnel, ils ont eu « moins de denrées » à acheter globalement, et donc, pour lui, ils n'ont pas eu plus de dépenses autres que celles de leurs choix.

Madame ALAVI lui demande s'il est au courant qu'il y a eu trois points d'indice d'augmentation, deux augmentations du SMIC et qu'ils sont à presque 1 M€ de salaires par an.

Monsieur FAIST constate qu'ils ont aussi créé des postes en arrivant.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, ils n'ont pas spécialement créé de postes et il manque encore du monde dans certains services. Certains ont disparu, l'un dans l'autre, ça se rejoint.

Monsieur FAIST insiste, ça représente un coefficient de 2,11 de 2019 à 2023, alors que l'inflation était à 1,11.

Madame ALAVI lui demande où, à son avis, ils auraient pu les mettre.

Monsieur FAIST lui accorde qu'il y a des décisions qui ne leur incombent pas.

Madame ALAVI fait allusion à tous les contrats qu'ils ont dû prendre parce que le matériel qu'ils ont récupéré en immobilisation était totalement pourri.

Monsieur FAIST le répète, c'est de la faute des précédents, ils sont d'accord, c'est le constat de Madame ALAVI. Lui considère que ça fait trois ans qu'ils sont aux manettes et que c'est aussi leur choix. En ce qui concerne Louise Weiss, le code de la commande publique permet, si la dérive d'un investissement dépasse les capacités financières de la commune, de mettre un terme et de revoir ce qu'il se passe derrière. La Ville a décidé que c'était trop engagé et que ça allait coûter plus cher que de continuer. Aujourd'hui, ils constatent que ça coûte quasiment la même chose d'avoir continué que de l'avoir arrêté. Il était légal d'arrêter le chantier.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, ce n'est pas vrai. Il est légal d'arrêter un tas de choses, mais qu'en faire après ?

Monsieur FAIST indique qu'il aurait fallu retravailler à un équipement qui reste dans les capacités financières de la Ville, d'une part, et d'autre part qui permet de retrouver des subventions en fonction du nouveau coût.

Madame ALAVI indique que ça ne marche pas tout à fait comme cela. Des subventions, ils essayent d'en trouver actuellement, ils cherchent des subventions et en trouveront probablement.

Monsieur BEUNIER qui se veut très pragmatique cite en exemple des budgets de fonctionnement que l'opposition considère être des dérapages, mais qui sont des nécessités : il n'y a eu aucun contrôle des parcs et des jeux dans les parcs qui a été fait durant l'ancienne mandature et la Ville a dû faire passer des bureaux de contrôle indépendants et s'est retrouvée sur les 94 jeux, avec 60 jeux fermés pour des défauts structurels. Pour la gestion des déchets du marché, ils ont investi 60 000 € puisque la gestion de ces déchets incombe à la Ville.

Pour Monsieur FAIST, c'était dans les transferts de la Ville à la CA2RS.

Madame ALAVI est d'accord, mais comme ce n'est pas dans le contrat de gestion des ordures ménagères de GPS&O ça n'a pas été repris. Ce n'était pas écrit en toutes lettres.

Monsieur FAIST lui assure que dans la CLECT de la CA2RS, donc avant la CU. Ça a été repris puisque la Communauté Urbaine a refusé de toucher au calcul précédent, elle a repris les attributions de compensation précédentes. Dans ces attributions de compensation que la Ville versait avec ces contrats, il y avait les déchets du marché. Ils en ont discuté au moment où l'équipe municipale a décidé de le prendre en charge parce que la Communauté Urbaine a dit qu'elle ne voulait pas s'en occuper, mais c'était dans les attributions de compensation. L'équipe municipale aurait pu à tout le moins exiger une compensation en retour de l'attribution de compensation, mais elle a refusé de le faire, car elle souhaitait avoir de bonnes relations avec la Communauté Urbaine.

Monsieur BEUNIER fait remarquer que la gestion des déchets forains ne fait pas partie de la gestion des ordures ménagères.

Monsieur FAIST constate que le fait de dire « amen » à tout ce que dit la Communauté urbaine n'a pas rapporté grand-chose à la commune d'Andrésey, en tout cas à mi-mandat.

Madame ALAVI signale que c'est un peu faux, ils ont eu un peu plus de voiries que ce qu'avait l'ancienne municipalité, au niveau des éclairages, la Ville va changer pour les LED...

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a eu 2 années blanches.

Monsieur BEUNIER ne poursuit pas sa liste, ils ont encore beaucoup de sujets à aborder.

Madame ALAVI invite Monsieur FAIST à venir la voir, elle lui montrera tout ce qui ne se passait pas comme il fallait, car elle pense qu'il n'avait pas conscience d'un certain nombre de choses. Pour information, la subvention demandée pour Sculptures en l'Île en 2017 n'a

jamais été encaissée, parce qu'elle n'a jamais été réclamée. Elle en a plein comme cela. La halte nautique, pour 78 000 €, si l'organisme, lui-même n'était pas revenu vers la Ville, personne ne le savait. Et l'ex-municipalité ne les a jamais réclamés.

Une tenue de comptabilité comme celle-ci, quand on veut donner des leçons aux autres, Madame ALAVI considère qu'il faut balayer devant sa porte. Eux essayent de faire attention au moindre euro, et même, au moindre centime d'euro. Ils ont récupéré une situation vraiment pourrie. Si Monsieur FAIST a besoin qu'on lui démontre, ils le feront, en privé et si ça ne le dérange pas, ensuite, ils le feront en public pour qu'ils n'aient plus jamais à leur dire que ce sont eux qui dépensent l'argent qu'ils n'ont pas.

Madame MADEC ne va pas revenir sur ce qui s'est dit. Chacun reste sur ses positions, l'équipe municipale reste sur les siennes, elle a ses méthodes de défense et c'est normal. Il y a quand même un certain nombre de choses que Madame MADEC trouve contestables et ils rejoignent quand même en grande partie, ce qu'a dit Monsieur FAIST. Ce qu'elle aimerait les entendre dire, puisqu'ils semblent dire qu'ils construisent un budget de fonctionnement, d'investissement, correct, sincère, etc. L'élue aimerait bien, puisqu'on le voit au chapitre 73 « Impôts et taxes », notamment, que les recettes de la taxe foncière et de la taxe d'habitation représentent à peu près 90 % des recettes sur ce chapitre 73. Elle pense que ça serait aussi l'occasion de remercier les Andrésiens et de dire merci par rapport à la hausse de 13 % qui a été décidée en 2021 sur la taxe foncière, puisque les recettes de fonctionnement, là aussi, sont en partie, grâce à eux. Ça peut être l'occasion, s'ils le veulent bien, de remercier la participation de tous les Andrésiens.

Madame ALAVI les remercie tous puisqu'ils sont tous Andrésiens, et tous contribuent à faire vivre la Ville.

Madame MADEC précise qu'il s'agit des propriétaires en tout cas.

C'est le cas de Madame ALAVI qui se permet donc de se remercier elle-même, de remercier les autres propriétaires et de remercier les locataires qui vivent ici, parce qu'un très grand nombre fait vivre les associations. Elle ne fait pas de distinction entre locataires et propriétaires.

Madame MADEC propose de ne pas en faire de trop.

Madame ALAVI est d'accord, mais elle, ne fait pas de distinction entre les gens. C'est bien de le faire et elle pense qu'ils essayent d'aller au plus près des personnes et d'essayer de faire baisser leurs frais. C'est pourquoi ils avaient fait la mutuelle communale qui aurait pu être faite depuis très longtemps. Ce n'est pas une idée de génie, sortie comme cela d'un esprit supérieur. C'était déjà dans leur programme en 2014. L'équipe précédente aurait pu la reprendre à son compte, mais ne l'a pas fait. Mais ça, c'est une vraie économie de tous les jours de pouvoir d'achat. Quand ils peuvent le faire en pratique, ils le font, mais en effet, parfois, il faut que la Ville puisse vivre. Car si les gens veulent continuer à avoir des services municipaux, il faut que ces services puissent vivre.

Madame MADEC fait remarquer à Madame ALAVI qu'elle propose effectivement des choses, des services, toutes les équipes l'ont fait aussi. Ce n'est pas à elle de le dire, mais elle ne peut pas non plus dire que pendant les trois mandats de Monsieur RIBAULT, rien n'a été proposé, rien n'a été fait auprès des Andrésiens et qu'eux sont arrivés, ont proposé des services et que tout va bien et tout est merveilleux. On ne peut pas être tout blanc, tout noir quand même.

Madame ALAVI pense que Madame MADEC n'a pas bien écouté ce qu'elle a dit. Elle a dit que ce qui a été mis en place avec la mutuelle communale...

Madame MADEC indique qu'elle a très bien écouté. Elle trouve que Madame ALAVI parle beaucoup...

Madame ALAVI estime qu'elle pourrait avoir la politesse de la laisser finir sa phrase.

Madame MADEC répond que Madame ALAVI a tous les droits, bien évidemment.

Madame ALAVI indique que Madame MADEC n'a pas entendu ce qu'a dit Madame ALAVI. Elle n'a pas dit que la Ville offrait un service comme un autre...

Madame MADEC note qu'ils sont très mauvais et que les deux oppositions sont à côté de la plaque. Tout le monde le sait.

Madame ALAVI rappelle qu'ils ont permis aux personnes de réaliser des économies en pouvoir d'achat, ce qui n'était jamais arrivé dans cette municipalité. Elle estime que quand on fait économiser 1 200 € par an à un senior, ça s'appelle une vraie économie et un vrai pouvoir d'achat. Elle propose, maintenant à Madame MADEC de finir sa phrase.

Madame MADEC indique que c'est terminé, son groupe votera contre, ils sont en cohérence avec leur vote contre le budget primitif. C'est le parfait reflet de ce budget en plus grave puisqu'ils ont effectivement le constat au niveau des investissements. Ils voteront contre, et on va dire trois fois contre.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que pour illustrer, chiffres à l'appui, la hausse des dépenses de fonctionnement dans le chapitre 011 des charges à caractère général, due à l'entretien de tous les bâtiments, il a le compte de l'opposition réalisé en 2014, ils avaient dépensé 35 000 € pour l'entretien des bâtiments en 2014, c'était monté à 93 000 € en 2019. Eux sont à 300 000 €, soit à x7.

Madame ALAVI le répète, tous les bâtiments s'écroulent de n'avoir pas été entretenus, tout comme les jeux dans les parcs. Cela fait partie des bâtiments publics.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI propose de passer au vote du Compte Administratif et pour ce, Monsieur le Maire doit quitter la salle.

Monsieur WASTL – Maire devant légalement s'absenter pour l'adoption du Compte Administratif, la Présidence de la séance est donnée à Madame Laurence ALAVI – Première Adjointe.

Madame ALAVI indique que les votes portent sur les pages 8 – 9 et 10 du Compte Administratif. Vote par chapitre.

VILLE D'ANDRÉSY - BUDGET PRINCIPAL - CA 2022

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges. rattachées	Restes à Réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 150 605,60	3 457 798,48	504 130,01	0,00	188 677,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 613 337,05	9 544 407,97	7 423,00	0,00	61 506,08
014	Atténuations de produits	1 540 420,25	889 129,25	635 058,00	0,00	16 233,00
65	Autres charges de gestion courante	706 274,83	570 153,18	80 028,23	0,00	56 093,42
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 010 637,73	14 461 488,88	1 226 639,24	0 00	322 509,61
66	Charges financières	265 127,16	213 974,58	0,00	0,00	51 152,58
67	Charges exceptionnelles	51 523,12	46 455,91	0,00	0,00	5 067,21
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	198 526,00				
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		16 525 814,01	14 721 919,37	1 226 639,24	0,00	577 255,40
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 660 544,05				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	744 192,02	799 983,48			-55 791,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de Fonctionnement		2 404 736,07	799 983,48			1 604 752,59
TOTAL		18 930 550,08	15 521 902,85	1 226 639,24	0 00	2 182 007,99
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. Rattachées	Restes à Réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	320 000,00	279 927,35	0,00	0,00	40 072,65
70	Produits services, domaine et ventes div	1 771 047,57	1 765 582,12	109 588,57	0,00	-104 123,12
73	Impôts et taxes	12 261 625,00	12 393 854,83	0,00	0,00	-132 229,83
74	Dotations et participations	1 938 277,00	1 956 647,39	104 878,43	0,00	-123 248,82
75	Autres produits de gestion courante	70 100,00	69 303,40	0,00	0,00	796,60
Total des recettes de gestion courante		16 361 049,57	16 465 315,09	214 467,00	0 00	-318 732,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	31 650,00	216 324,36	0,00	0,-00	-184 674,36
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 392 699,57	16 681 639,45	214 467,00	0,00	-503 406,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	17 600,00	17 600,00			-21 367,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 600,00	38 967,18			-21 367,18
TOTAL		16 410 299,57	16 720 606,63	214 467,00	0,00	-524 774,06
Pour information		(3) 2 520 250,51				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

VILLE D'ANDRÉSY - BUDGET PRINCIPAL – CA

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Libellé	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	274 923,15	56 017,80	158 175,35	60 730,00
204	Subventions d'équipement versées	423 087,28	323 087,28	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 577 142,23	1 517 034,55	336 586,60	1 723 521,08
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 061 040,64	1 770 980,26	207 068,98	2 082 991,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 336 193,30	3 667 119,89	701 830,93	3 967 242,48
10	Dotations. Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 581 471,00	1 574 843,60	0,00	6 627,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 593 459,03	0,00	0,00	2 593 459,03
020	Dépenses imprévues	222 193,88			
	Total I des dépenses financières	4 397 123,91	1 574 843,60	0,00	2 822 280,31
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 733 317,21	5 241 963,49	701 830,93	6 789 522,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	38 967,18	38 967,18		-21 367,18
041	Operations patrimoniales (1)	1 875 449,68	126 650,27		1 748 799,41
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 893 049,68	165 617,45		1 727 432,23
	TOTAL	14 626 366,89	5 407 580,94	701 830,93	8 516 955,02
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 523 169,74			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 364 782,30	198 710,32	4 152 971,20	13 100,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 120 000,00	0,00	0,00	1 120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisationsre9ues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	556,42	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 484 782,30	198 710,32	4 152 971,20	1 133 100,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	536 504,00	543 522,27	0,00	-7 018,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 217 417,00	1 417,00	0,00	1 216 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 629 647,58		0,00	
	Total des recettes financières	5 384 568,58	544 939,27	0,00	4 839 629,31
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 869 350,88	743 649,59	4 152 971,20	5 972 730,09
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 660 544,05			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	744 192,02	799 983,48		-55 791,46
041	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 875 449,68	131 463,39		1 743 986,29
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 280 185,75	931 446,87		3 348 738,88
	TOTAL	15 149 536,63	1 675 096,46	4 152 971,20	9 321 468,97

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+OM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) À servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre, mais un article du chapitre 10.

DÉLIBÉRATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, la délibération du Conseil Municipal n° 02 du 24 mai 2022 portant retrait de la délibération n° 5 du 13 avril 2022, la délibération du Conseil Municipal n° 06 du 24 mai 2022 portant décision modificative n° 1, la délibération du Conseil Municipal n° 06 du 6 juillet 2022 portant décision modificative n° 2, la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 27 septembre 2022 portant décision modificative n° 3 et la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 13 décembre 2022 portant décision modificative n° 4,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2023,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : d'adopter le Compte Administratif 2022, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

06 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2022

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie,

Monsieur BEUNIER – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que dans le cadre des conventions qui ont été conclues avec la commune, l'E.P.F.I. F a procédé à une opération d'acquisition pour un montant de 487 000 € sur le secteur des Sablons.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Les acquisitions réalisées en 2022 :
Au titre de l'année 2022, la commune d'Andrézy n'a procédé à aucune acquisition.

Les cessions réalisées en 2022 :

Cession à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au prix de 29 120 € de :

- Des parcelles cadastrées section AI 21 23 27 29

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

A ANDRESY (YVELINES) 78570 Quai de l'Île du Bac,

Quatre parcelles situées en zone 1AUEf2a et partie en zone 1AUEf2b pour la parcelle AI 27, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AI	21	La Grande Ile	00 ha 06 a 47 ca	Terre
AI	23	La Grande Ile	00 ha 28 a 92 ca	Jardin
AI	27	La Grande Ile	00 ha 19 a 13 ca	Jardin
AI	29	La Grande Ile	00 ha 03 a 72 ca	Terre

Total surface : 00 ha 58 a 24 ca

Par ailleurs, dans le cadre des conventions conclues avec la commune, l'EPFIF a procédé aux opérations jointes en annexe.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune d'Andrésey est annexé au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésey pour l'année 2022, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2022.

Article 2 : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPFIF pour le compte de la commune d'Andrésey, joint en annexe.

07- RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que les attributions de compensation versées à la CU le sont en deux parties : une partie en fonctionnement et une partie en voirie. Cette délibération entérine le processus sachant qu'ils seront néanmoins, l'an prochain, amenés à repasser des délibérations, sur les montants cette fois, puisqu'ils vont varier.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer dans l'Attribution de Compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'Attribution de Compensation entre section d'investissement et section de fonctionnement,

Considérant que la présente délibération sera applicable jusqu'à son abrogation ou modification par une autre délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de ventiler l'attribution de compensation, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément à la délibération du Conseil Communautaire portant détermination des attributions de compensation définitives,

Article 2 : Dit que le Maire est habilité à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne application des présentes ainsi que de défendre la commune si un recours au Tribunal Administratif est introduit.

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST n'a pas tout compris dans les deux envois de délibération et du mode de calcul, l'intérêt d'avoir modifié la délibération et des versements. Ils ont reçu une deuxième délibération égalisant les différents montants versés. Soit, Monsieur FAIST n'avait pas fait l'addition au moment de la commission des finances et ils étaient au-dessus de la subvention... « Merci à ceux qui ont fait l'addition », la première délibération était fautive et ils étaient au-delà des 330 000 €.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il y avait une erreur dans la répartition ce qui faisait que la somme totale ne correspondait pas aux 330 000 €.

Monsieur FAIST indique que son groupe a voté contre le budget et s'est abstenu lors des subventions, néanmoins, elles ont été votées, donc, là, c'est juste le principe de versement. Sur le principe de versement, son groupe votera pour.

Madame MADEC et son groupe font la même remarque.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n° 8 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour le versement d'un acompte de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS de 82 500 euros pour l'année 2023. Cette somme correspond au quart du montant de la subvention qui sera versée au CCAS en 2023, soit **330 000 euros**.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il est inscrit au BP 2023 un montant de 330 000 euros au titre de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS, approuvé par le Conseil Municipal sur la délibération n° 06 du 12 Avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des acomptes comme suit :

- Deuxième trimestre : 82 500 €
- Troisième trimestre : 82 500 €
- Quatrième trimestre : 82 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser les acomptes de la subvention 2023 de la Ville d'Andrésey au CCAS comme suit :

- Deuxième trimestre : 82 500 €
- Troisième trimestre : 82 500 €
- Quatrième trimestre : 82 500 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Rapporteur : Mme ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame ALAVI – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a six semaines, ils ont voté le budget primitif 2023, lors de cette délibération, l'Elu avait indiqué que certains comptes du chapitre 11 des charges générales, ce que la commune achète à l'extérieur était, très probablement, surévalué. En dehors des articles sur l'énergie, notamment. En voilà une preuve formelle, puisqu'ils viennent de transférer du chapitre 11, les dépenses extérieures et du chapitre 12, les dépenses de personnel,

33 000 €. Il ne dit pas qu'ils ont économisé, il dit qu'ils ont surévalué a minima de 33 000 € le chapitre 11 et probablement sous-évalué le chapitre 12 du même montant, ce qui est relativement bizarre, mais il faut être équilibré. Pour la partie 011, il y avait donc de la marge et pour la partie 012, les charges du personnel alors que l'exercice est commencé depuis le mois de janvier...

Madame ALAVI précise que c'est pour les intermittents du spectacle. C'est pour cela que c'est une somme bien précise et qu'il n'y a pas plusieurs sommes qui s'additionnent.

Monsieur FAIST demande pourquoi elle n'était pas évaluée au moment du BP.

Madame ALAVI fait remarquer qu'elle était évaluée puisque le montant est le même, mais elle n'était pas affectée au bon compte.

Monsieur FAIST en déduit que c'est un transfert de compte, c'est bien ce qu'ils s'étaient dit en commission.

Monsieur WASTL – Maire, pour être clair, précise qu'ils avaient mis en prestations de services la rémunération des intermittents du spectacle.

Monsieur FAIST ajoute qu'ils le verront l'année prochaine, mais il faudra qu'ils aient une délibération avant la fin de l'année, avant de passer à la nomenclature M57 qui va modifier à la marge pour la lecture des comptes, la présentation des comptes de la commune notamment. Mais cette nomenclature M57, permet, ce qui n'est pas le cas en M14 qui est la nomenclature actuelle, à l'exécutif, au Maire en l'occurrence de faire passer jusqu'à 7 % du montant d'un chapitre à un autre. L'Elu attire l'attention de toute l'assemblée, pour dire qu'il préfère que ça passe en Conseil Municipal, plutôt qu'en Décision au moment des Conseils Municipaux. Qu'une partie plus faible soit à la main de Monsieur le Maire, pourquoi pas, néanmoins, il pense qu'il faudra que tous ensemble, soient cohérents et vigilants pour ce pourcentage de 7 % maximum afin que le Conseil Municipal puisse continuer à regarder ce qu'il se passe. Mais ils voteront, de toute façon, contre cette Décision Modificative, même si elle est plutôt comptable qu'autre chose.

Madame ALAVI fait remarquer qu'elle est même purement comptable.

Le groupe de Monsieur FAIST ayant voté contre le budget, il reste cohérent dans la suite.

Madame MADEC, concernant les investissements, constate qu'il y a une réaffectation pour les équipements de cimetière et une somme au compte 21-28 de 9 000 €. Ils avaient posé la question en Commission des finances, sans avoir de réponse, même si c'est un petit montant, de savoir à quoi correspondait cette somme.

Madame ALAVI ne saurait pas lui dire à quoi ça correspondait, mais ça a changé de numéro de compte simplement parce que le 21-28 permet la récupération de la TVA. Or, ce sont des travaux qui permettent la récupération de la TVA. Elle ne peut pas dire quelle est la nature des travaux, mais ils peuvent demander aux services techniques qui pourront le dire.

Madame MADEC la remercie, c'était une précision qui n'avait pas été émise en Commission des Finances.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

En Fonctionnement :

- De diminuer les crédits inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général), compte 611 (prestations de services) de la somme de 33 629 € ;
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel), compte 6218 « autre personnel extérieur » de 33 629 €.

En Investissement :

- De diminuer les crédits inscrits au chapitre 23 (Immobilisations en cours), compte 2313 (Constructions) de la somme de 20 000 € et compte 2312 (Agencement, aménagement des terrains) de la somme de 9 000 € ;
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), compte 21316 (Équipements de cimetières) de la somme de 20 000 € et compte 2128 (Autres agencement, aménagement des terrains) de la somme de 9 000 €.

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	611	Charges à caractère général	-33 629,00
Total chapitre 011			-33 629,00
012	6218	Charges de personnel	33 629,00
Total chapitre 012			33 629,00

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	-20 000,00
23	2312	Agencement, Aménagement des terrains	- 9 000,00
Total chapitre 23			-29 000,00
21	21316	Équipements de cimetièrè	20 000,00
21	2128	Autres Agencement, Aménagement des terrains	9 000,00
Total chapitre 21			29 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-annexé.

TABLEAU

10 - EXONÉRATION de PÉNALITÉS ACCORDÉES à la SOCIÉTÉ HANSEN TITULAIRE du LOT 02 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX RELAIS NAUTIQUE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe déléguée aux Solidarités, Famille, Santé, Handicaps, budget et Travaux,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle explique que lors d'un précédent Conseil Municipal, ils avaient présenté cette délibération concernant une exonération de pénalité pour la société HANSEN qui était particulièrement mal rédigée. Elle donnait l'impression que la commune faisait un cadeau à HANSEN, ce qui n'est pas le cas.

Cette entreprise est venue par trois fois (suite à un problème avec EDF sans rapport avec la Ville) pour pouvoir brancher la borne. Ils ont dû revenir une quatrième fois, quand l'électricité a été installée. Ils sont intervenus gracieusement et de plus, ont mis à jour le logiciel également gracieusement. En effet, c'était après la date de livraison initialement prévue, mais ce dépassement de date ne pouvait pas leur être imputé. C'est la raison pour laquelle, la Ville leur accorde la pénalité de retard de 10 848,43 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 relatif aux travaux du relais nautique concerne la fourniture et la pose des pontons, des bornes et des accès du relais nautique et que celui-ci a été notifié à l'entreprise HANSEN le 5 décembre 2018.

Dans le cadre de l'exécution du marché public, l'entreprise a rencontré des difficultés quant au respect des délais contractuels pour achever l'intégralité de sa mission.

L'ensemble du chantier a néanmoins été réceptionné, mais avec un retard de 43 jours. Suivant le CCAP (article 4.3.5), cela engendre des pénalités de retard de l'ordre de **10 848.43 €**.

Il est précisé que l'entreprise a fait à deux reprises le déplacement, dans les délais contractuels, pour terminer sa mission, mais n'a pas pu exécuter le marché, car la ville n'avait pas fait en temps et en heure la mise en place obligatoire de l'alimentation électrique des bornes.

Lorsque cela a été fait, les délais contractuels d'HANSEN étaient dépassés, l'entreprise est néanmoins intervenue pour terminer sa mission hors délais, d'où la mise en œuvre des pénalités.

Il est également précisé que l'entreprise, lors de sa dernière intervention, a offert une mise à jour du logiciel d'exploitation de la borne qui aurait dû être facturée.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'exonérer intégralement l'entreprise HANSEN de l'application des pénalités de retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Cahier des Clauses administratives particulières du lot n° 2 du marché public et notamment l'article 4.3 relatif aux pénalités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'exonération des pénalités contractuelles de l'entreprise HANSEN, à hauteur de **10 848,43 €**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite décision avec le titulaire du lot 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

II-4- DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

11 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire remercie la SEFO pour son soutien à la politique culturelle de la Ville depuis des années.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise l'exposition Sculptures en l'île depuis 26 ans.

Depuis la dixième édition et jusqu'en 2022 inclus, la SEFO a soutenu financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Pour l'édition 2023, la SEFO souhaite réitérer ce soutien de 20 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture et Patrimoine consultée par mail,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec la SEFO afin de financer la manifestation Sculptures en l'Île 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023, telle qu'elle est annexée.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

12 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ACQUISITION de la PARCELLE AE 907, AUPRÈS de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) ANDRÉSY CHÂTEAUBRIANT ÎLOT NORD

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise, pour ceux qui ont parfois suivi Facebook ou des chemins de promenade qui les amenaient le long de ce parc, qu'il a été, pendant trois ans, l'objet de négociations entre la Ville et la société COGEDIM qui, dans le cadre du permis de construire afférent au programme du domaine SISLEY, avait un certain nombre d'obligations qu'il n'avait pas contractualisées.

C'est chose désormais faite et aujourd'hui, la Ville souhaite récupérer, à titre gracieux cette parcelle auprès de l'association syndicale Îlot Châteaubriant Nord à qui la COGEDIM avait donné, en décembre 2020 la pleine gestion. Donc, ils ont l'accord de la copropriété et la Ville souhaite, aujourd'hui récupérer ce parc pour le mettre à la disposition, prochainement des Andrésiens, mais il reste encore quelques petits travaux. Le parc pourra être mis à la disposition des Andrésiens d'ici la rentrée. Monsieur BEUNIER en profite pour dire que lors des échanges, le syndic de copropriété avait fait part de son souhait de conserver la placette et a demandé à la commune la suppression de la clause inscrite dans les statuts de l'ASL qui était relative à la cession gratuite de cette parcelle appelée AE911 correspondant à la placette. La Ville ne souhaitant pas reprendre ni la placette ni la voie intérieure qui sont pour elle, génératrices de coûts, donne un avis favorable pour que la placette reste la propriété de ladite ASL.

Monsieur FAIST précise qu'il n'y a pas que l'opposition qui peut intervenir dans un Conseil municipal. Cela dit, ils en ont discuté soit à la commission des finances, soit à la commission Urbanisme et Cadre de Vie, à laquelle il n'a pas participé, mais le fait de ne pas reprendre la placette, s'il souscrit à la partie « coûts évités », va leur permettre de mettre une barrière à l'entrée de ces voies piétons vélos, voire véhicules, pour la partie droite en montant la rue des Martyrs de Châteaubriant. Monsieur FAIST se demande, s'ils renoncent à acheter la placette, ce que ça implique en termes de laisser la circulation autorisée au sein de ces résidences.

Monsieur BEUNIER explique qu'il existe une servitude de passage d'une part entre la rue Émile LAMBERT et la rue des Martyrs de Châteaubriant, sur l'Îlot sud et elle se prolonge en passant par cette voie intérieure et cette place, jusqu'au parc. Cette servitude étant inscrite au PLUI, elle reste maintenue, quel que soit le propriétaire de la placette et de la voie intérieure.

Monsieur FAIST demande si c'est le cas, quel que soit le moment de la journée.

Monsieur BEUNIER indique que la convention n'est pas finalisée avec l'Association des Copropriétaires, mais s'ils s'en tiennent aux échanges et aux courriers faits par le précédent Maire, le dispositif fonctionnerait sur des horaires de journée, c'est-à-dire de 8 heures à 20 heures. Ce qui correspond d'ailleurs, à l'heure de fermeture des parcs de la Ville.

Monsieur BEUNIER souhaite apporter une petite précision sur le terme de communication : le nom du parc n'a pas fait aujourd'hui, l'objet d'une délibération. Ils attendent d'en être propriétaire par la réalisation de l'acte notarié, et entre la signature de l'acte notarié pour l'acquisition du parc pour la somme de 0 € et le prochain Conseil Municipal, il sera proposé aux Andrésiens un vote qui leur permettra de choisir le nom du parc parmi trois noms qui sont : le Parc de la Belle Otero, le Parc Montfleury, le Parc des Chibou, ces noms de parc ont fait l'objet de réflexions avec le Club Historique d'Andrésey le CHA. Il y aura un processus participatif « online » et ici par un vote dans l'urne au sein de l'hôtel de ville qui se déroulera de mi-juin à début-juillet pour permettre d'annoncer le résultat des souhaits des Andrésiens et de donner un nom à ce parc au prochain Conseil Municipal.

Monsieur PRÈS ajoute que dans le sondage, il y aura une petite explication pour chacun des noms et des liens vers les pages du Club Historique d'Andrésey, sauf pour les Chibou, il y aura un lien ou une image vers le cadastre, c'est un peu moins « sexy », mais c'est le seul endroit où l'on voit encore marqué « Chibou ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire, expose que la présente délibération vise à acquérir la pleine propriété auprès de l'Association Syndicale Libre (ASL) Andrésey Châteaubriant Ilot Nord de la parcelle AE 907 d'une superficie de 4 540 m² à titre gratuit et sans contrepartie.

Cette parcelle consiste en des espaces verts avec un parc arboré urbain situé au nord-est du programme de construction, dit résidence du Domaine Sisley.

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du permis de construire n° PC07801516G0028 pour l'édification du programme de construction sur l'ensemble immobilier, la Société dénommée SCCV ANDRÉSY CHATEAUBRIANT s'était vue délivrer le 31 août 2017 un arrêté de permis de construire valant division avec la création d'un lot pour la réalisation d'un parc urbain. Cet espace vert formant un élément d'intérêt collectif, il est précisé que ce lot devra être rétrocédé à la première demande de la commune d'Andrésey.

Par la suite, aux termes de l'acte constitutif des statuts de l'Association Syndicale Libre Andrésey Châteaubriant Ilot Nord en date du 18 avril 2018, l'association s'était engagée à recevoir à titre gratuit de la Société dénommée SCCV ANDRÉSY CHATEAUBRIANT, les équipements communs et parties communes de l'opération de construction constituant la première phase dite « ÎLOT NORD », en ce compris le lot formé par les espaces verts situés au nord-ouest du programme de construction.

Dans ce même acte constitutif des statuts de l'ASL, il y est précisé que : « *La SCCV ANDRÉSY CHATEAUBRIANT s'est engagée auprès de la Commune d'Andrésey ou de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, à faire céder par l'ASL, à titre gratuit ou à l'euro symbolique, les lots 1 [correspondant à la parcelle AE 907] et 5 [correspondant à la parcelle AE 911] de l'Ensemble Immobilier, à première demande, le Président de l'ASL y étant d'ores et déjà autorisé sans autre formalité nécessaire. L'acte de cession de ces équipements communs revêtira la forme notariée.* »

Entre-temps, cette cession à titre gratuit sans contrepartie par la SCCV ANDRÉSY CHATEAUBRIANT à l'ASL Andrésey Châteaubriant Ilot Nord a été concrétisée par un acte en date du 4 décembre 2020, dont une copie authentique a été publiée le 23 décembre 2020.

En outre, afin de permettre aux Andrésiens et aux riverains de conserver un cadre de vie privilégié, l'équipe municipale a souhaité reprendre ce parc urbain. C'est pourquoi, la commune par courrier en date du 20 avril 2023 a demandé à l'association syndicale libre à ce que le lot formé par le parc urbain lui soit rétrocédé. Ce à quoi, le syndic Foncia Bourel en charge de l'ASL Andrésey Châteaubriant Ilot Nord y a répondu favorablement par courrier du 28 avril 2023.

Les 2 parties ont accepté les modalités de cette cession d'un commun accord à titre gratuit. La présente cession est en conséquence conclue dans un intérêt public d'autant que la commune supportera les charges et les dépenses liées au futur parc public.

Par ailleurs, dans ce même courrier du 28 avril 2023, le syndic fait part du souhait de l'ASL de conserver la placette et demande à la Commune, la suppression de la clause inscrite dans les statuts de l'ASL relative à la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique du lot 5 (parcelle AE 911), correspondant à la placette, à première demande de la Commune. Étant donné que la municipalité ne souhaite reprendre ni la placette, ni la voie intérieure, elle y donne un avis favorable pour que la placette reste propriété de l'ASL.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire valant division n° PC 07801516G0028 délivré le 31 août 2017 portant sur la démolition de l'ensemble des bâtiments, hormis le lot E, bâtiment conservé en habitation et réhabilité avec une partie transformée en local d'activité, et la construction de 154 logements dont 53 logements sociaux, un local d'activité et de 208 places de stationnements,

Vu le transfert de permis de construire n° PC 78015 16 G0028 T01 au profit de la SCCV Andrésey Châteaubriant en date du 24 avril 2018,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 78015 16 G0028 M02 portant sur la modification des façades et toitures en date du 18 février 2020,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 78015 16 G0028 M03 en date du 03 septembre 2021 en vue de la mise en conformité suite au récolement,

Vu l'acte constitutif des statuts de l'Association Syndicale Libre Andrésey Châteaubriant Ilot Nord en date du 18 avril 2018,

Vu l'acte de cession gratuite en date du 4 décembre 2020, entre la Société dénommée SCCV Andrésey Châteaubriant et l'Association Syndicale Libre Andrésey Châteaubriant Ilot Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 12 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition à titre gratuit et sans contrepartie de la parcelle AE 907, appartenant à l'ASL Andrésey Châteaubriant Ilot Nord, formée par des espaces verts avec un parc urbain,

Considérant la proposition faite par la Mairie à l'ASL en date du 20 avril 2023,

Considérant l'accord de l'ASL en date du 28 avril 2023 sur cette proposition,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, à titre gratuit sans contrepartie, la parcelle AE 907 d'une contenance de 4 540 m² auprès de l'Association Syndicale Libre Andrésey Châteaubriant Ilot Nord

Article 2 : de renoncer à acquérir à titre gratuit et sans contrepartie la parcelle AE 911 d'une contenance de 931 m² auprès de l'Association Syndicale Libre Andrésey Châteaubriant Ilot Nord.

Article 3 : dit que les frais d'acte seront à charge de la Commune.

Article 4 : dit que cette dépense est prévue au budget communal.

Article 5 : dit que cette parcelle, devant constituer un parc public, sera versée dans le Domaine Public communal.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h35.

Questions orales :

Modalités de suivi du chantier Louise WEISS

Monsieur ESADI fait remarquer que contrairement à la prophétie de Monsieur FAIST, il n'y a pas eu de délibération sur le centre Louise Weiss ce soir. Faut-il s'en inquiéter ? Lors de la dernière commission d'urbanisme, il a été confirmé qu'une procédure judiciaire avait été lancée avec la nomination d'un expert à l'encontre de l'entreprise qui détient la plus grosse part du chantier. Deux questions : dans le cadre de cette procédure, quelles seront les futures modalités de suivi du chantier, car il a été expliqué lors de cette même commission, que

l'avancement serait désormais géré via des OS exécutoires, donc, plus soumis à avenant, et donc, a priori, plus vote en Conseil Municipal. Le groupe aimerait être éclairé sur ce sujet.

Et la deuxième question, sans vouloir verser à son tour dans la prophétie, pour Monsieur ESADI, il est clair que la livraison ne se fera sûrement pas en septembre 2023. Quelle est la nouvelle date prévisionnelle de fin de chantier ? Et l'équipe municipale pourrait-elle faire un état d'avancement sur le dossier avec les points de blocage et les risques potentiels sur les ouvrages déjà exécutés ?

Monsieur COEDEL est toujours extrêmement surpris de voir les changements d'orientation politique des groupes d'opposition, notamment sur Louise Weiss, le groupe Andréys Dynamique, sur le budget 2020/2021 n'a jamais décidé d'arrêter le projet. Il a proposé un étalement du projet, choix qui a été réitéré en 2021/2022, alors que le groupe d'opposition estimait que ce n'était pas une bonne idée, d'arrêter le projet. Ce que comprend aujourd'hui Monsieur COEDEL, c'est que le groupe d'opposition reproche à la Ville de n'avoir pas arrêté le projet.

Les membres du groupe Andréys Dynamique contestent, ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

C'est ce que Monsieur COEDEL comprend et c'est ce qu'il a compris à la dernière commission. Il a mal compris alors.

Madame MADEC confirme qu'il a mal compris.

Monsieur COEDEL indique que pour lui, le groupe Andréys est notre Parti, a tout d'abord proposé de modifier le projet et ensuite de l'arrêter.

Comme ça a été dit à la dernière commission, effectivement, il n'y aura plus d'avenants pour Louise Weiss. Deux types d'OS seront passés qui seront rédigés et signés par le Maître d'œuvre. Premièrement un OS exécutoire pour l'entreprise « Patrimoine et Rénovation », l'entreprise qui a les lots 1 et 2 sur lesquels ils sont très embêtés. Ils en ont parlé au dernier Conseil Municipal. Cet OS va les sommer de respecter leurs engagements contractuels et de réaliser leurs travaux conformément au CCTP. Le deuxième type d'OS sera pour les autres lots qui est des OS informatifs qui seront notifiés dans le nouveau planning. Ils ne parleront plus d'avenants puisqu'il n'y aura plus d'incidences financières. En OS exécutoire, l'entreprise est sommée de faire son marché et pour les autres entreprises les OS informatifs sont simplement une transmission de planning.

Concernant la date de livraison, ça a été dit en commission, la Ville fait appel à un conseil qui a lancé un référé expertise en cours de chantier. Un expert va être nommé par le tribunal administratif, il fera un constat de manière contradictoire et indépendante sur les malfaçons et les détériorations d'ouvrages, il va rédiger un rapport d'expertise. Le retour d'expérience de l'avocat de la Ville a montré que dans certaines situations, la tenue de ce type de procédures de référés suffisait à remettre les entreprises dans le « droit chemin ». Ils vont voir un peu l'incidence et la réaction des parties concernées puisqu'aujourd'hui, le maître d'œuvre est dans la boucle, il a aussi reçu une convocation comme l'entreprise des lots 1 et 2, et ils vont voir comment ces intervenants réagissent.

Concernant le délai de fin de chantier, Monsieur COEDEL ne peut pas se prononcer aujourd'hui. L'entreprise des lots 1 et 2 ne cesse de repousser ce que l'on appelle le hors d'eau, hors d'air, donc, la couverture complète du bâtiment pour l'intervention des autres lots ; avec des justifications de délai de commande, de rupture des matériaux, de plein de choses. La Ville est en échanges avec eux, sur l'intervention des autres lots, ils n'ont pas de date précise à communiquer.

Monsieur ESADI rappelle qu'ils en avaient parlé en commission et que le risque est que les ouvrages déjà exécutés puissent se détériorer, puisque la couverture hors d'eau hors d'air n'est pas terminée, qu'aujourd'hui, il y a une procédure judiciaire qui est lancée avec une expertise qui va prendre du temps.

Monsieur COEDEL indique qu'il s'agit d'une procédure d'urgence. Le référé en cours de chantier n'est pas un référé préventif. L'expert va être nommé très, très rapidement. La procédure a été lancée fin avril, il va y avoir une rédaction du rapport rapidement. Il faut absolument venir constater, d'une part, les malfaçons, et d'autre part les dégradations des ouvrages principalement dues à l'humidité.

Sécurité au sens large sur Andrésey

Madame MADEC indique que le groupe aimerait avoir un petit point sécurité au sens large du terme. Pas spécialement ce soir si les élus de la majorité ne l'ont pas prévu, mais pour que la prochaine fois, ils puissent avoir un petit point sur : la sécurité routière, la prévention, tout ce qui concerne au sens large du terme la sécurité sur Andrésey. Il y a une commission de sécurité qui ne s'est pas réunie depuis très longtemps. Même s'il n'y a pas de sujet en Conseil Municipal, il est parfois bien de faire un petit point d'information, au moins une fois par an. C'est ce qu'ils souhaitaient avoir. Il n'y a pas de question particulière, si ce n'est d'avoir un petit point global sur tout ce qui a été fait et ce que la Ville veut faire en termes de sécurité sur la Ville. Ça peut intéresser aussi les Andrésiens de savoir ça et eux afin de répercuter.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que la sécurité routière a été évoquée lors de plusieurs Conseils Municipaux par le biais de délibérations ou à l'occasion des questions diverses : sur la Ville à zone 30, sur les pistes cyclables, notamment, au niveau des quais. Mais effectivement, ils pourront fournir des données sur la délinquance en ville.

Madame MADEC souhaite avoir quelques chiffres et rappelle que la Ville avait un projet pour modifier le système de voisins vigilants. C'était dans leur programme et ils voulaient transformer cela en une action plus publique de vigilance citoyenne. Elle aimerait savoir s'ils ont démarré ce projet. En bref, elle souhaite, à mi-mandat, faire un point sur tout cela.

Monsieur WASTL – Maire s'engage à y revenir.

Madame MADEC l'en remercie.

Transport en commun sur Andrésey

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a eu une modification des circuits et des appellations des différents circuits. La question, par rapport à cela, est : « Quelle a été la communication mise en œuvre pour en informer les usagers, les Andrésiens non usagers ? » Il semble, d'autre part, qu'au vu des « posts » sur les réseaux sociaux ça n'ait pas amélioré la régularité du service et les passages à certaines heures de pointe.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont quand même obtenu des avancées non négligeables puisque l'amplitude de passage des bus et particulièrement du principal, l'ex 11, maintenant 40, circule jusqu'à 21 heures. En contrepartie, ce n'était pas toutes les 10 minutes, mais toutes les 15 minutes, aux heures de pointe et autre très grosse avancée, des bus les

dimanches et jours fériés. C'était une demande ancienne de la population. Néanmoins, la Ville est en colère pour deux raisons.

D'une part parce qu'à nouveau, plein de bus ne passent pas, la Ville a contacté le vice-président chargé des mobilités Eddie AÏT ainsi que KEOLIS qui a, à nouveau, des problèmes de recrutement de chauffeurs. Il manquerait, sur le centre opérationnel de bus : 15 conducteurs. Le vrai motif de mécontentement, c'est que la Ville n'avait pas été avertie que l'élargissement de l'amplitude de passage des bus allait s'accompagner d'une moindre fréquence de ces mêmes bus à partir de 18 h 30 et à partir de 18 h 30, c'est un bus toutes les demi-heures. Si on ajoute à cela un bus qui ne passe pas, ça veut dire qu'après 18 h 30, quelqu'un qui rentre de son travail va attendre le bus pendant 1 heure. Donc, Monsieur le Maire partage totalement le très vif mécontentement des usagers. Comme il vient de le dire, il est en contact permanent avec Eddie AÏT, aujourd'hui même, il lui a dit qu'Île-de-France Mobilité était maintenant dans la boucle et qu'il allait y avoir des réunions hebdomadaires pour répondre au mécontentement et aux interventions des différentes communes concernées.

Monsieur FAIST suppose que s'il y a des réunions, tout va aller mieux. Mais ils constatent comme Monsieur le Maire la difficulté. La difficulté des chauffeurs est partout. Néanmoins, ils pourraient à minima, même si c'est une condition suspensive, avoir des pénalités puisque le service n'est pas rendu.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que là, c'est GPS&O.

Monsieur FAIST est d'accord, mais c'est donc Eddie AÏT qui s'occupe aussi beaucoup d'une autre question sur les trottinettes notamment.

Expérimentation trottinettes/vélos par GPSEO sur Carrières-sous-Poissy

Monsieur FAIST indique qu'après que Paris ait interdit les trottinettes électriques GPS&O décide de faire une expérimentation sur les trottinettes et vélos électriques en libre-service à Carrières-sous-Poissy principalement. Quelle est la position de la Ville d'Andrésy là-dessus ? Vont-ils essayer d'en avoir ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont été demandeurs, mais non sélectionnés dans cette première phase. De gros pôles ont été essentiellement sélectionnés. Mais ils font un peu le forcing pour être ville expérimentale en deuxième vague.

Monsieur HUDE précise qu'il n'est pas non plus fan des trottinettes qui traînent sur les trottoirs, mais là, il s'agit de vélos et de trottinettes qui ne sont pas à déposer et à prendre n'importe où. C'est dans des stations précises et ça ne devrait pas être le bazar. C'est pour cela qu'ils avaient regardé et trouvé que c'était plutôt intéressant, notamment pour les petits trajets, pour les gares, de proposer ce type de service. Ils vont voir ce que ça donne sur la phase 1 d'expérimentation et Monsieur HUDE pense qu'il serait intéressant de faire partie de la phase 2.

Monsieur ESNAULT ajoute qu'il est intéressant de préciser que l'opérateur qui a été choisi par GPS&O est aussi présent dans la Communauté d'Agglomération de Versailles. Et pour l'instant, il n'a pas eu de retours négatifs. Ça se passe très bien.

Visite travaux Ile Nancy – Retour

Monsieur FAIST indique qu'il y a eu une visite post-travaux organisée par la Ville et l'idée est de dire quels sont les constats.

Monsieur BEUNIER rappelle que tous se souviennent du bruit engendré en 2022 durant la période d'avril à décembre dernier sur les travaux opérés sur la passe à poissons, il remercie une nouvelle fois la patience des Andrésiens qui ont su faire preuve d'une grande sagesse malgré le bruit, le martèlement continu pour descendre les palplanches. Ça a été un chantier très technique. Monsieur BEUNIER rappelle qu'entre la passe à poissons et le barrage, ils ont un petit bras de terre, qui s'enfonçait, qui était aspiré par des tourbillons sous-marins situés sous le barrage, ce qui entraînait un glissement de cet ouvrage d'art, de consolidation du barrage d'une part et d'autre part, de la passe à poissons. Puisqu'il y a eu une accélération sur l'année 2021 de la baisse du niveau de terre. Le niveau de la terre avait baissé de 1 à 1 m 20, par endroit, donc, le phénomène s'aggravait. Les travaux ont consisté à tirer deux rideaux de palplanches, c'est ce qu'il y a en bord de Seine. Quand vous vous baladez le long de la Seine, ce sont les grands rideaux en fer. 24 mètres du côté du barrage de longueur et 18 mètres du côté de la passe à poissons, et il a fallu attendre le dernier moment pour les faire descendre, taper et progresser millimètre par millimètre ce qui a entraîné quatre mois de travaux en plus. Tout cela a été terminé fin 2022.

Le début de l'année a vu le nettoyage de la passe à poissons qui était très obstruée, d'une part par les arbres qui étaient tombés et énormément de pousses d'arbres. Donc, aujourd'hui, on va retrouver le paysage tel qu'il a été dessiné il y a plus d'une dizaine d'années.

Du côté du barrage, les travaux de confortement sont terminés, les remblais ont été installés. L'herbe est en train de pousser donc tout va bien. Il faut juste un petit point de vigilance, parce que le chemin de promenade qui permettait d'aller jusqu'à la pointe du barrage et d'en revenir en passant par deux ponts : le pont en aval a été changé, c'est un pont en aluminium. Il y a encore un petit point de vigilance sur le fait qu'il y a une clôture qui part de la rive et qui va sur le pont et qui ne joint pas aujourd'hui complètement le pont. Donc, il y a des passages aux quatre coins du pont sur lesquels un enfant peut passer et tomber à l'eau. Donc, il a été demandé à VNF de clôturer cette dernière partie. Ils attendent donc, techniquement que VNF finalise cela pour que le constat de fin de travaux puisse être opéré entre la ville et VNF et ils pourront ensuite ouvrir cette partie de l'Île aux Andrésiens. Ils espèrent que ça pourra se faire avant la rentrée, ils ne maîtrisent pas du tout le calendrier de VNF sur cette dernière partie. En tout cas, les travaux sont terminés hormis le sujet de cette passerelle, c'est plutôt chouette.

Monsieur FAIST croit se souvenir qu'il y avait aussi des travaux d'entretien des arbres qui avaient poussé dans la passe à poissons.

Monsieur BEUNIER confirme, c'est ce qu'il vient d'évoquer brièvement. L'Agence de l'Eau a demandé à VNF d'enlever tous les troncs d'arbres qui étaient tombés de la berge dans l'eau, ça a été fait et également de couper toutes les pousses d'arbres qui ont poussé sauvagement sur les berges. Il y a un travail drastique de coupes qui a été fait par VNF. La Ville publiera sur les réseaux sociaux quelques photos qui vont montrer l'état de l'Île et de cette partie et normalement, un travail d'exposition pourrait être organisé avec le concours de VNF. Ils aimeraient faire quelque chose à la galerie des passions qui expliquera les travaux, car c'était quand même des travaux d'ingénierie assez conséquents et ça, ils en discutent avec VNF, ils pourront peut-être faire l'exposition l'an prochain.

PLUI

Monsieur FAIST souhaite juste rappeler aux Andrésiens qu'il y a, en cours, une modification du PLUI et qu'ils ont jusqu'au 15 juin 2023 pour donner leurs remarques, puisque l'enquête publique est en ligne sur le site du GPS&O jusqu'au 15 juin 2023.

Monsieur BEUNIER confirme et pour compléter les propos de Denis FAIST, il ajoute que le projet de modification du PLUI a permis des ajustements mineurs sur plusieurs thématiques. Ce n'est pas une remise en question du PLUI puisque la révision du PLUI aura certainement lieu en 2026 ou 2027. Aujourd'hui, la procédure de modification du PLUI n'intervient que sur des ajustements. Et il y aura plusieurs permanences qui auront notamment lieu à la mairie de Conflans les 13, 23 et 31 mai et 15 juin. Les informations figurent sur le site de la Ville d'Andrésey et sur le site de GPS&O.

Monsieur WASTL – Maire relève une question posée sur les réseaux sociaux qui diffuse en direct le Conseil Municipal : à quand le paiement des acquisitions des parcelles de la rue des Valences attendu depuis 2016 ? Si tout va bien, ça sera fin 2023, l'aménageur CITALLIOS va recontacter les propriétaires des parcelles, sûrement à la rentrée prochaine.

Monsieur PRÈS signale que la Ville organise avec le conseil de quartier du centre-ville, mercredi prochain à 20 heures, un atelier participatif qui concerne, en particulier la rue des Courcieux. Sur les deux parties de la rue, celle qui donne sur la rue de la Gare qui sera rénovée durant l'été, et là, une question sera posée sur l'accès de ce côté-là et seront abordées ensuite, plus généralement, les problématiques qui ont été remontées depuis un certain nombre de mois par les habitants. Ça sera donc, ici, le 31 mai 2023 à 20 heures.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 20h55.

Andrésey, le 28 juin 2023
Le Maire,



Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Madame Josette DEROUX et Monsieur Jacques REMOND

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CM – 24/05/2023

VILLE D'ANDRÉZIEUX

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- I. PRESENTATION GENERALE DES REALISATIONS 2022 DU BUDGET DE LA VILLE
- II. RESULTATS 2022 ET AFFECTATION AU BP 2023
 - a. INVESTISSEMENT
 - b. FONCTIONNEMENT
- III. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE
 - a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - b. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- IV. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE
 - a. RECETTES D'INVESTISSEMENT
 - b. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PRÉAMBULE

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle, à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire au regard des prévisions inscrites au budget.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace ceux tenus par le Comptable.

Dans ce contexte, le présent document décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2022 et les évolutions par rapport à l'année précédente. Il présente également les résultats 2022, leur affectation et les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023.

A la différence des budgets et leurs décisions modificatives qui doivent s'afficher en équilibre pour chaque section entre les dépenses et les recettes, un excédent ou un déficit peut affecter le compte administratif. Un déficit peut s'enregistrer à la section d'investissement. Celui-ci doit, le cas échéant, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats.

Ce rapport présente également l'impact du résultat de l'exercice 2022 sur la situation financière de la Ville d'Andrésy, à travers l'évolution des principaux indicateurs d'épargne et de solvabilité.

L'exécution du budget 2022 sera ensuite détaillée par section et par chapitre avec examen des niveaux de réalisation par rapport au budget voté.

I. PRESENTATION GENERALE DES REALISATIONS 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

Le compte administratif 2022 du budget principal de la ville est arrêté à 25 283 391,80 € en recettes et 23 381 123,70 € en dépenses, valeurs toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 19 455 324,14 € en recettes et 16 748 542,09 € en dépenses.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 5 828 067,66 € en recettes et 6 632 581,61 € en dépenses.

- **Recettes totales : 18 610 170,09 €**
 - Dont 16 935 073,63 € en fonctionnement
 - Dont 1 675 096,46 € en investissement

- **Dépenses totales : 22 156 123,03 €**
 - Dont 16 748 542,09 € en fonctionnement
 - Dont 5 407 580,94 € en investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 748 542,09 €	16 935 073,63 €
Investissement	5 407 580,94 €	1 675 096,46 €

- **Recettes réelles : 17 639 756,04 €**
 - Dont 16 896 106,45 € en fonctionnement
 - Dont 743 649,59 € en investissement

- **Dépenses réelles : 21 190 522,10 €**
 - Dont 15 948 558,61 € en fonctionnement
 - Dont 5 241 963,49 € en investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 948 558,61 €	16 896 106,45 €
Investissement	5 241 963,49 €	743 649,59 €

II. RESULTATS 2022 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2023

a. INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses	6 632 581,61 €	Recettes	5 828 067,66 €
Dépenses reportées en section d'investissement	523 169,74 €	Recettes reportées en section d'investissement	- €
Restes à réaliser	701 830,93 €	Recettes d'équipement	198 710,32 €
Dépenses d'équipement	3 667 119,89 €	Restes à réaliser	4 152 971,20 €
Dépenses financières	1 574 843,60 €	Recettes financières	544 939,27 €
Dépenses d'ordre budgétaire	165 617,45 €	Recettes d'ordre budgétaire	931 446,87 €

Solde d'investissement négatif : - 4 255 654,22 €

Solde restes à réaliser : 3 451 140,27 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est : 804 513,95 €.

b. FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses	16 748 542,09 €	Recettes	19 455 324,14 €
Dépenses reportées en section de fonctionnement	- €	Recettes reportées en section de fonctionnement	2 520 250,51 €
Dépenses de gestion courante	14 461 488,88 €	Recettes de gestion courante	16 465 315,09 €
Charges financières	213 974,58 €	Produits financiers	- €
Charges exceptionnelles	46 455,91 €	Produits exceptionnels	216 324,36 €
Charges rattachées	1 226 639,24 €	Produits rattachés	214 467,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	799 983,48 €	Recettes d'ordre budgétaire	38 967,18 €

Résultat excédentaire en fonctionnement : 2 706 782,05 €

Les résultats repris par anticipation au budget 2023 sont donc les suivant :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement : **1 902 268,10 euros** en recettes de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement : **- 4 255 654,22 euros** en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » ;
- Affectation de **804 513,95 euros** au 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement d'investissement.

III. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 16 935 073,63 € en recettes et 16 748 542,09 € en dépenses.

a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de fonctionnement par chapitre

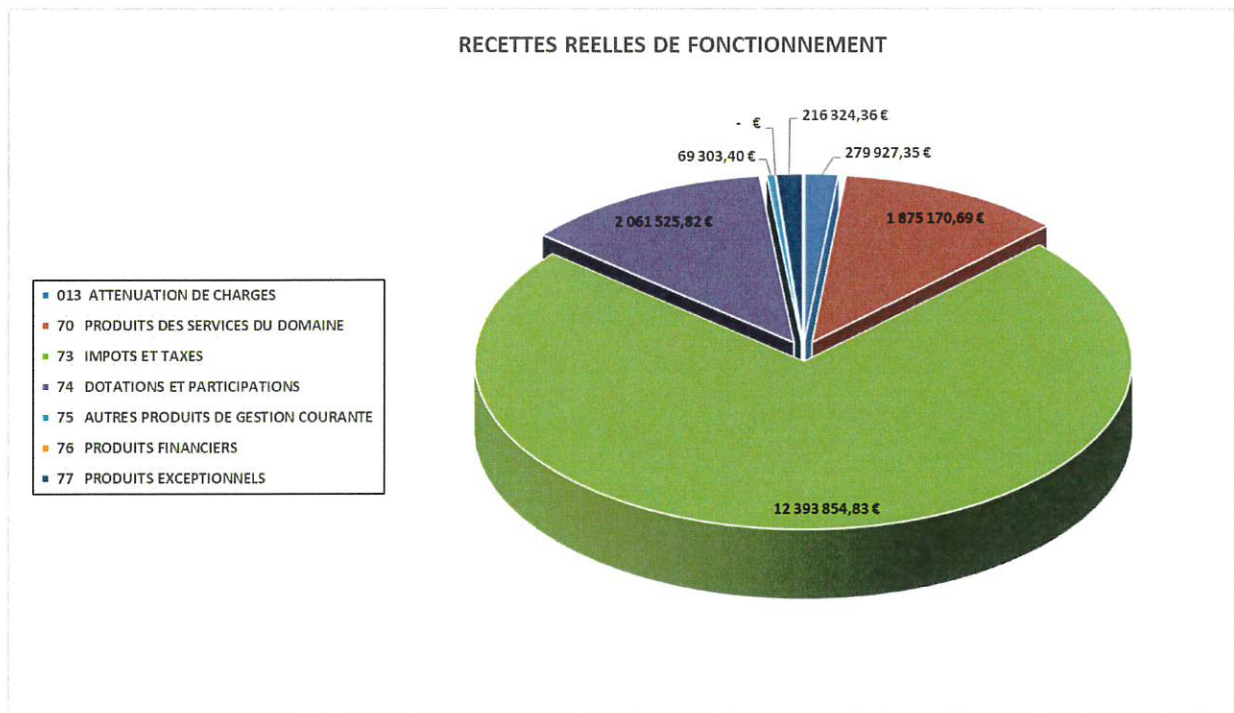
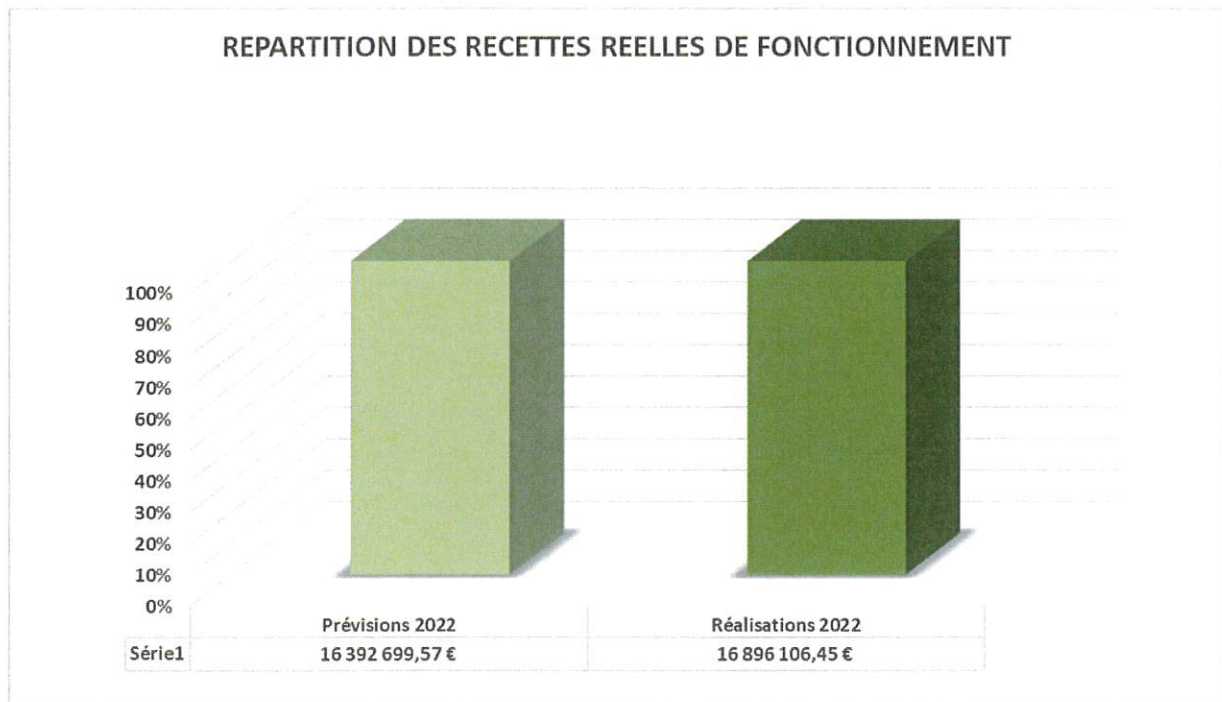
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00 €	279 927,35 €	87,48%
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 771 047,57 €	1 875 170,69 €	105,88%
73 IMPOTS ET TAXES	12 261 625,00 €	12 393 854,83 €	101,08%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 938 277,00 €	2 061 525,82 €	106,36%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 100,00 €	69 303,40 €	98,86%
TOTAL RECETTES DE GESTION DE FONCTIONNEMENT	16 361 049,57 €	16 679 782,09 €	101,95%
76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 650,00 €	216 324,36 €	683,49%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 392 699,57 €	16 896 106,45 €	103,07%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 600,00 €	38 967,18 €	221,40%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	17 600,00 €	38 967,18 €	221,40%
TOTAL RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	16 410 299,57 €	16 935 073,63 €	103,20%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 16 896 106,45 € en réalisation, pour une prévision de 16 392 699,57 € ; soit un taux de réalisation de 103,07 % y compris l'excédent antérieur reporté.

Les recettes totales de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 16 935 073,63 € en réalisation, pour une prévision de 16 410 299,57 € ; soit un taux de réalisation de 103,20 % y compris l'excédent antérieur reporté.

Le niveau de réalisation des recettes est donc très satisfaisant. Tous les postes, hormis les produits exceptionnels, ont un taux d'exécution proche ou supérieur à 100% des prévisions, ce qui traduit à la fois une prudence légitime dans la préparation budgétaire et une gestion rigoureuse dans le recouvrement des recettes.

Répartition des recettes totales de fonctionnement entre les prévisions et les réalisations



Les recettes réelles de fonctionnement sont composées de :

Chapitre 70 : les « produits du service et du domaine » d'un montant de 1 875 170,69 euros. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance, spectacle) la régie publicitaire, redevance d'occupation du domaine public, la mise à disposition de personnel facturée au CCAS.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
70311 CONCESSION DANS LES CIMETIERES	8 000,00 €	17 789,18 €
70321 DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE (régie macaron)	800,00 €	634,60 €
70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	10 000,00 €	16 532,10 €
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES – recettes marché alimentaire	74 811,00 €	73 687,87 €
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	82 500,00 €	33 083,52 €
70632 A CARACTERE DE LOISIRS (régie cyber-base)	- €	23 542,08 €
7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL – recettes petite enfance et animation jeunesse	154 937,00 €	164 146,41 €
7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 283 871,00 €	1 388 289,83 €
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE – régie publicitaire	46 240,00 €	47 876,53 €
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	109 588,57 €	109 588,57 €
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES - Sanisettes	300,00 €	- €
Total Chapitre	1 771 047,57 €	1 875 170,69 €

Chapitre 73 : « les impôts et taxes » d'un montant de 12 393 854,83 euros comprennent les contributions directes (compensation TH, THRS, TF et TFNB), la taxe sur la consommation finale de l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe sur les droits de mutation.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 066 970,00 €	11 142 647,00 €
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES - rôles supplémentaires	12 336,00 €	990,00 €
73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	35 150,00 €	35 589,00 €
73221 FNGIR	91 169,00 €	91 169,00 €
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	206 000,00 €	207 299,41 €
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	- €	1 320,00 €
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	850 000,00 €	914 840,42 €
Total Chapitre	12 261 625,00 €	12 393 854,83 €

Chapitre 74 : les « Dotations et participations » d'un montant de 2 023 560,28 euros, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), subventions de la Région, et du Département, participation de la CAF (PSU et CEJ), compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts, et le Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
7411 DOTATION FORFAITAIRE	939 758,00 €	939 744,00 €
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	49 133,00 €	38 817,00 €
74718 AUTRES (sub Elections, participation Etat service minimum)	32 700,00 €	8 471,63 €
7472 REGIONS	35 630,00 €	44 191,32 €
7473 DEPARTEMENTS	41 900,00 €	84 898,96 €
74748 AUTRES COMMUNES (Frais d'écolage)	5 400,00 €	5 362,00 €
7478 AUTRES ORGANISMES (CAF Yvelines)	566 700,00 €	367 609,91 €
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	35 160,00 €	35 160,00 €
74832 ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	199 942,00 €	219 436,00 €
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	29 639,00 €	23 049,00 €
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	- €	10 409,00 €
748388 AUTRES	- €	164 134,00 €
7484 DOTATION DE RECENSEMENT	2 315,00 €	2 360,00 €
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS - rattachement dotation Et	- €	117 883,00 €
Total Chapitre	1 938 277,00 €	2 061 525,82 €

Autres recettes :

Chapitre	BP 2022	REALISE 2022
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 100,00 €	69 303,40 €
76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 650,00 €	216 324,36 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00 €	279 927,35 €

Chapitre 75 : Les « autres produits de gestion courante » d'un montant 69 303,40 euros sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 77 : les « produits exceptionnels », d'un montant de 216 324,36 euros.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	- €	11 264,57 €
7713 LIBERALITES RECUES - Régie mariage	650,00 €	7 332,60 €
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		603,72 €
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	21 000,00 €	21 654,86 €
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		40 620,00 €
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS – Mécènes et remboursement Assurance suite sinistre	10 000,00 €	134 848,61 €
Total Chapitre	31 650,00 €	216 324,36 €

Chapitre 013 : les « atténuations de charges » d'un montant de 279 927,35 euros concernent le remboursement des indemnités journalières (SOFAXIS et CPAM)

La comparaison entre le prévu 2022 et le réalisé 2022 n'a pas de sens car par définition, ce chapitre intègre les recettes non prévues et le produit des cessions dont la prévision est inscrite en section d'investissement conformément à la réglementation M14.

La hausse en 2022 provient essentiellement du remboursement de la cotisation de l'assurance statutaire qui avait été réglée en double.

Cette augmentation est également due à la participation des entreprises, département et région pour l'organisation de « sculpture en l'île », de la vente du bateau St Jean, des recettes perçues lors du « salon vin et gourmet », des pénalités et remboursement sur marchés.

Concernant les opérations d'ordre (chapitre 042), il s'agit de mouvements comptables entre section tels que les plus ou moins-values de cession (différence entre la valeur vénale du bien à l'inventaire et le prix réel de cession), les travaux en régie et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

b. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement par chapitre

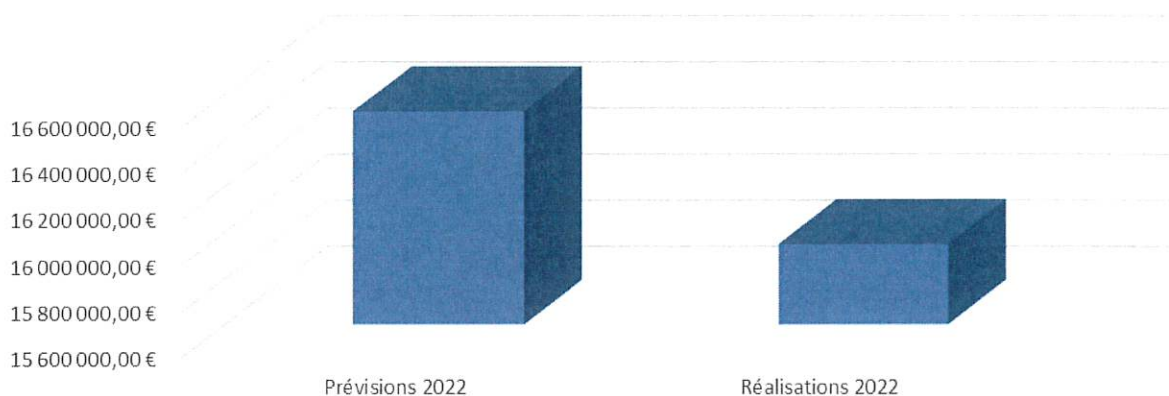
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022	% de réalisation par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	4 150 605,60 €	3 961 928,49 €	95,45%	24,84%
012 CHARGES DE PERSONNEL	9 613 337,05 €	9 551 830,97 €	99,36%	59,89%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 540 420,25 €	1 524 187,25 €	98,95%	9,56%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	706 274,83 €	650 181,41 €	92,06%	4,08%
66 CHARGES FINANCIERES	265 127,16 €	213 974,58 €	80,71%	1,34%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 523,12 €	46 455,91	90,17%	0,29%
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	198 526,00 €	- €	0,00%	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 525 814,01 €	15 948 558,61 €	96,51%	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 660 544,05 €		0,00%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANFERT ENTRE ECTION	744 192,02 €	799 983,48	107,50%	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 404 736,07 €	799 983 €	33,27%	
TOTAL DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	18 930 550,08 €	16 748 542,09 €	88,47%	

Les dépenses réelles totales de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 15 948 558,61 € en réalisation, pour une prévision de 16 525 814,01 €, soit un taux de réalisation de 96.51 %.

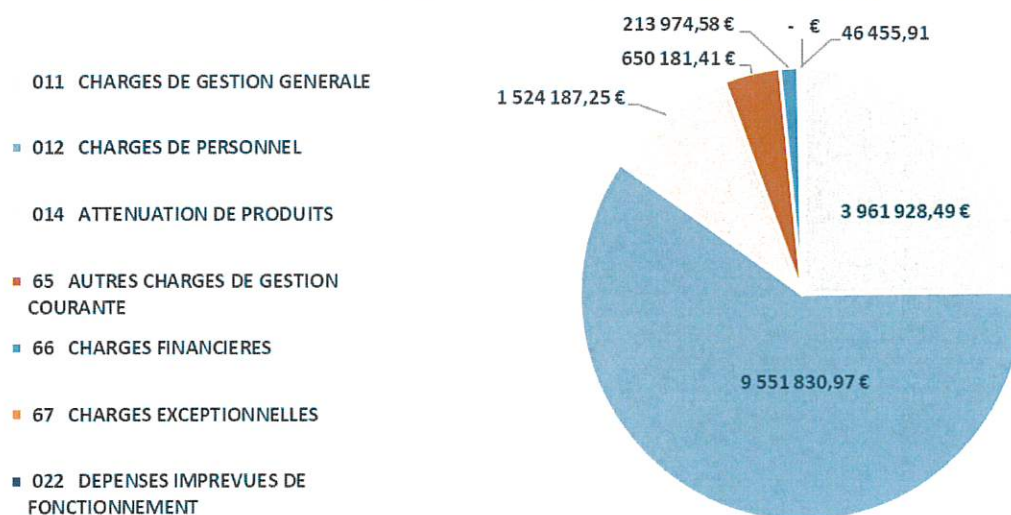
L'analyse des dépenses réelles par chapitre est détaillée ci-après et prennent en compte les charges rattachées.

Concernant les opérations d'ordre (chapitres 023 et 042), il s'agit de mouvements comptables entre section qui concernent d'une part, le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (chap.023) et d'autre part, la dotation aux amortissements (chap.042).

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le poste principal est constitué des charges de personnel qui représente 59,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 3 961 928,49 €

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses liées à la gestion quotidienne, à l'entretien du patrimoine, à l'achat des fournitures, à la communication et aux prestations effectuées dans le cadre du fonctionnement des services.

Elles se décomposent comme suit :

Charges à caractère générale (en €)	Réalisé 2022	Dépenses réelles de fonctionnement	% de réalisation par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement
Achats	1 573 410,02 €		
Services extérieurs	2 250 027,22 €		
Impôts et taxes	138 491,25 €		
Total chapitre 011	3 961 928,49 €	15 948 558,61 €	24,84%

Elles représentent 24,84 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Compte 60 : Achats : 1 573 410,02 €

Certains éléments de ce poste sont directement impactés par les hausses du prix de l'énergie notamment les dépenses en électricité qui représentent 115,05 % du budget prévu.

Fluides (en €)	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022
EAU ET ASSAINISSEMENT	80 000,00 €	75 377,95 €	94,22%
ENERGIE - ELECTRICITE	288 000,00 €	331 346,65 €	115,05%
CHAUFFAGE URBAIN	436 105,00 €	331 497,45 €	76,01%
COMBUSTIBLES	1 000,00 €	704,98 €	70,50%
CARBURANTS	47 100,00 €	50 741,10 €	107,73%
Total Fluides (en €)	852 205,00 €	789 668,13 €	92,66%

La ville maintient son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation.

Chapitres 60 à 67	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022
Fluides	852 205,00 €	789 668,13 €	92,66%
Achats hors fluides	851 414,00 €	783 741,89 €	92,05%
Prestations de services extérieurs	2 314 011,60 €	2 250 027,22 €	97,23%
Impôts et taxes	132 975,00 €	138 491,25 €	104,15%
Charges du personnel	9 613 337,05 €	9 551 830,97 €	99,36%
Autres charges de gestion courante	706 274,83 €	650 181,41 €	92,06%
Charges financières	265 127,16 €	213 974,58 €	80,71%
Charges exceptionnelles	51 523,12 €	46 455,91 €	90,17%

Comptes 61 et 62 : Prestations de services extérieurs : 2 250 027,22 €

Il s'agit des prestations confiées aux entreprises pour l'entretien des terrains, des bâtiments, des réseaux, les études ou autres services.

Comptes 63 : Impôts et taxes : 138 491,25 €

Ce poste concerne les impôts payés par la collectivité au titre de son patrimoine immobilier.

Il évolue en fonction notamment des acquisitions et cessions foncières.

Cette augmentation est essentiellement due d'une part à la taxe d'habitation qui passe de 48 336,00 € en 2021 à 72 802 en 2022 ; soit une augmentation de 50,6%.

Et d'autre part aux impôts locaux qui passent de 9 034,00 en 2021 contre 14 909 ; soit une augmentation de 65 %.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 9 551 830,97 €

Les dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012 sont de 9 551 830,97 € en 2022 et représentent 59,89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces chiffres montrent une gestion rigoureuse de la ville d'Andrésey qui maintient son effort de maîtrise de la masse salariale malgré les impacts du glissement vieillesse technicité (GVT) et des augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 1 524 187,25 €

Les atténuations de produits enregistrent les reversements de tout ou partie de certaines recettes. Ce sont essentiellement les dépenses liées à l'attribution de compensation versée à la Communauté urbaine, à la contribution de la ville d'Andrésey au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et aux autres prélèvements pour reversement de la fiscalité.

Elles représentent 9.56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitres 014	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022
739211 Attributions de compensation	790 527,25 €	790 527,25 €	100,00%
739223 Fonds péréquation ress. com. et intercom	99 893,00 €	98 602,00 €	98,71%
73928 Autres prél. pour revers. de fiscalité	650 000,00 €	635 058,00 €	97,70%
Total chapitre 014	1 540 420,25 €	1 524 187,25 €	98,95%

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 650 181,41 €

Les autres charges de gestion courante représentent 4,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Regroupées au chapitre 65, les autres charges de gestion courante concernent les dépenses d'intervention de la collectivité telles que notamment les subventions versées aux organismes tiers (CCAS, associations, ...), les droits d'utilisation informatique nuages, les cotisations (retraite, sécurité sociale part patronale), les créances éteintes, les créances admises en non-

valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Syndicats) et les indemnités des Elus.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
6512 DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE NUAGE	56 650,00 €	28 217,13 €
6531 IMDEMNITES	152 000,00 €	144 751,57 €
6532 FRAIS DE MISSION	1 000,00 €	- €
6533 COTISATIONS DE RETRAITE	12 000,00 €	11 030,19 €
6534 COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	10 500,00 €	9 724,00 €
6535 FORMATION	5 000,00 €	190,00 €
6536 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	2 000,00 €	1 858,23 €
65372 COTISATION FONDS FINANCEMENT ALLOCATION FIN MANDAT	600,00 €	265,77 €
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	26 000,00 €	2 921,75 €
6542 CREANCES ETEINTES	6 000,00 €	18 661,55 €
65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	9 010,83 €	9 010,83 €
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	12 000,00 €	7 674,48 €
657352 SUBV FONCT. ATUTRES GROUPEMENT	- €	- €
657352 SUBV FONCT. CCAS	330 000,00 €	330 000,00 €
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	82 814,00 €	85 875,00 €
65888 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE - AUTRES	700,00 €	0,91 €
Total Chapitre	706 274,83 €	650 181,41 €

Chapitre 66 : Charges financières : 213 974,58 €

Les charges financières correspondent en section de fonctionnement aux intérêts de la dette à rembourser. Elles représentent 1,34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 46 455,91 €

Les charges exceptionnelles concernent les intérêts moratoires et pénalités sur marché, les subventions exceptionnelles aux associations, bourses et prix (pour les élèves de fin de cycle), les titres annulés sur exercices antérieurs, les autres charges exceptionnelles de gestion courante.

Les charges exceptionnelles représentent 0,29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00 €	- €
6714 BOURSES ET PRIX	6 500,00 €	6 245,93 €
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	5 000,00 €	196,70 €
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	38 023,12 €	40 013,28 €
Total Chapitre	51 523,12 €	46 455,91 €

IV. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

a. RECETTES D'INVESTISSEMENT

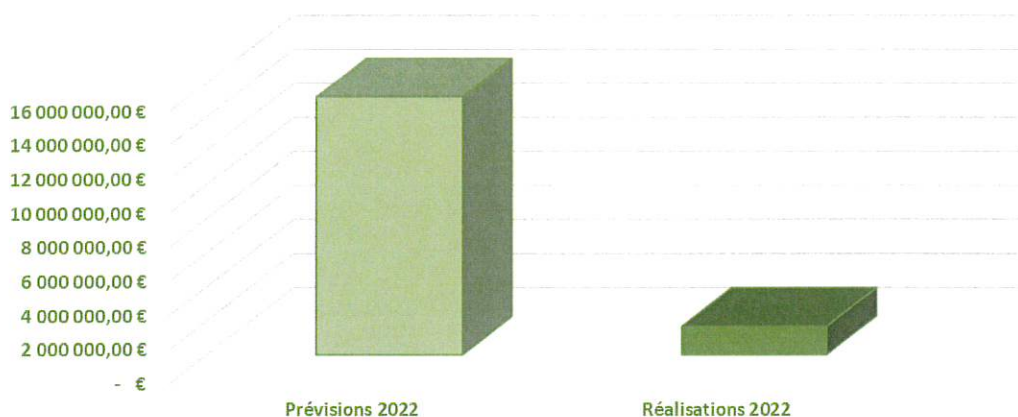
Les recettes totales de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élèvent 1 675 096,46€ en réalisation, pour une prévision de 15 149 536,63 €, soit un taux de réalisation de 11,06 %.

Les recettes d'investissement par chapitre.

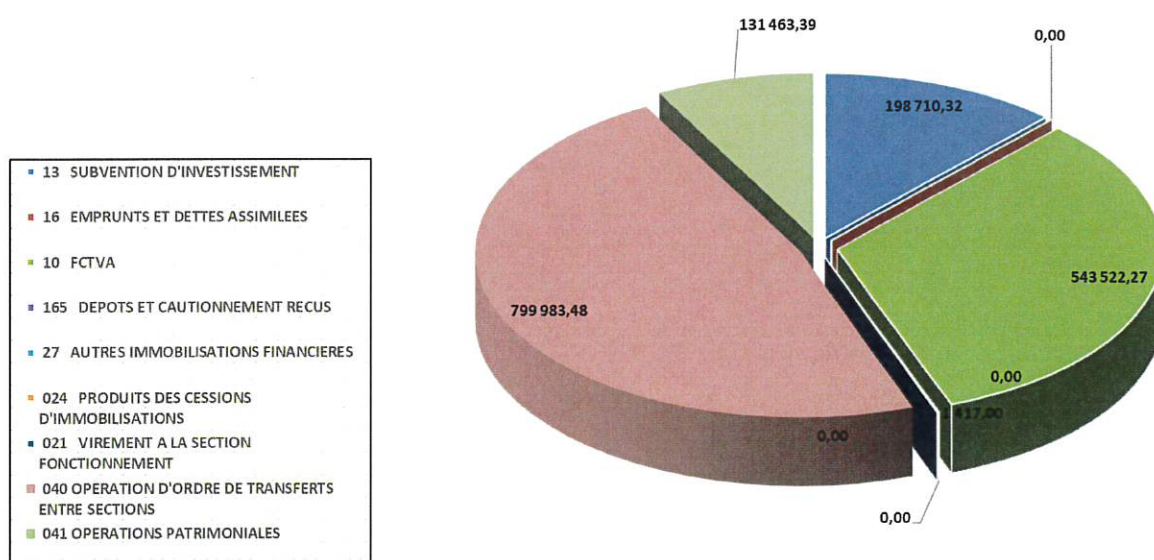
Le produit des cessions est constaté en recettes de fonctionnement et transféré en recettes d'investissement par une opération comptable.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022	% de réalisation par rapport aux recettes réelles d'investissement
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	4 364 782,30	198 710,32	4,55%	26,72%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 120 000,00	0,00	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	5 484 782,30 €	198 710,32 €	3,62%	26,72%
10 FCTVA	536 504,00	543 522,27	101,31%	73,09%
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1 000,00	0,00	0,00%	0,00%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 217 417,00	1 417,00	0,12%	0,19%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 629 647,58	0,00	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES FINANCIERES	5 384 568,58 €	544 939,27 €		73,28%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 869 350,88 €	743 649,59 €		
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 660 544,05	0,00	0,00%	
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	744 192,02	799 983,48	107,50%	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 404 736,07 €	799 983,48 €		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 875 449,68	131 463,39	7,01%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	4 280 185,75 €	931 446,87 €	21,76%	
TOTAL RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	15 149 536,63 €	1 675 096,46 €	11,06%	

REPARTITION DES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT ENTRE LES PREVISIONS ET LES REALISATIONS



RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT



Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : 543 522,27 €

Ce chapitre représente en 2022, 73,09 % des recettes réelles d'investissement.

Il comprend essentiellement le FCTVA (Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée). Il est perçu sur les dépenses d'équipement de l'année antérieure. Le taux du FCTVA s'établit à 16,404 %.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 198 710,32 €

Ce chapitre représente, en 2022, 26,72 % des recettes réelles d'investissement.

Nature	BP 2022	REALISE 2022
1321 Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux	358 202,00 €	- €
1322 Subv. non transf. Régions	436 830,30 €	178 861,32 €
1323 Subv. non transf. Départements	2 020 850,00 €	- €
1328 1Autres subventions d'équip. non transf	1 506 000,00 €	- €
1332 Amendes de police transférables	- €	19 849,00 €
1341 D.E.T.R. non transférable	42 900,00 €	- €
Total Chapitre	4 364 782,30 €	198 710,32 €

Les subventions d'équipement : 198 710,32 €

Les subventions d'équipement financent les dépenses d'investissement réalisées par la municipalité. L'année 2022 a enregistré des encaissements de subventions rattachées à l'exercice précédent ce qui explique un niveau d'encaissement plus important.

Les amendes de police sont de 19 849 €. L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Chapitre 16 : Emprunts : 1 120 000 €

Ce chapitre enregistre principalement les recettes liées aux emprunts contractés dans l'année.

En 2022 et comme annoncé lors du vote du budget, cet emprunt n'avait pas vocation à être utilisé.

Chapitre 024 : Produit des cessions

Le produit des cessions, transféré en investissement par des opérations comptables, varie chaque année en fonction des transactions réalisées.

b. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation 2022	% de réalisation par rapport aux dépenses réelles d'investissement
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	274 923,15	56 017,80 €	20,38%	1,07%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	423 087,28	323 087,28	76,36%	6,16%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 577 142,23	1 517 034,55 €	42,41%	28,94%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 061 040,64	1 770 980,26 €	43,61%	33,78%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 336 193,30 €	3 667 119,89 €	43,99%	69,96%
16 EMPRUNTS ET DETTTES ASSIMILEES	1 581 471,00	1 574 843,60	99,58%	30,04%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 593 459,03	0,00	0,00%	
020 DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	222 193,88	0,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	4 397 123,91 €	1 574 843,60 €	35,82%	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 733 317,21 €	5 241 963,49 €	41,17%	
040 OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 600,00	38 967,18	221,40%	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 875 449,68	126 650,27	6,75%	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 893 049,68 €	165 617,45 €	8,75%	
TOTAL DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	14 626 366,89 €	5 407 580,94 €	36,97%	

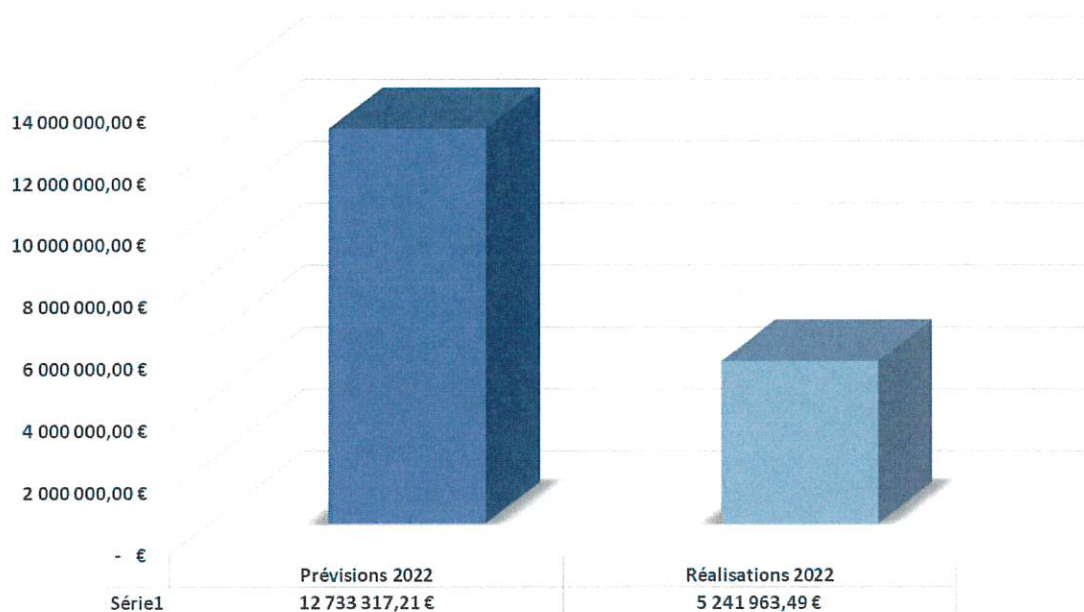
Les dépenses réelles de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 5 241 963,49 € en réalisation, pour une prévision de 12 733 317,21 €, soit un taux de réalisation de 41,17 %.

Les dépenses totales de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 5 407 580,94 € en réalisation, pour une prévision de 14 626 366,89 €, soit un taux de réalisation de 36,97 %.

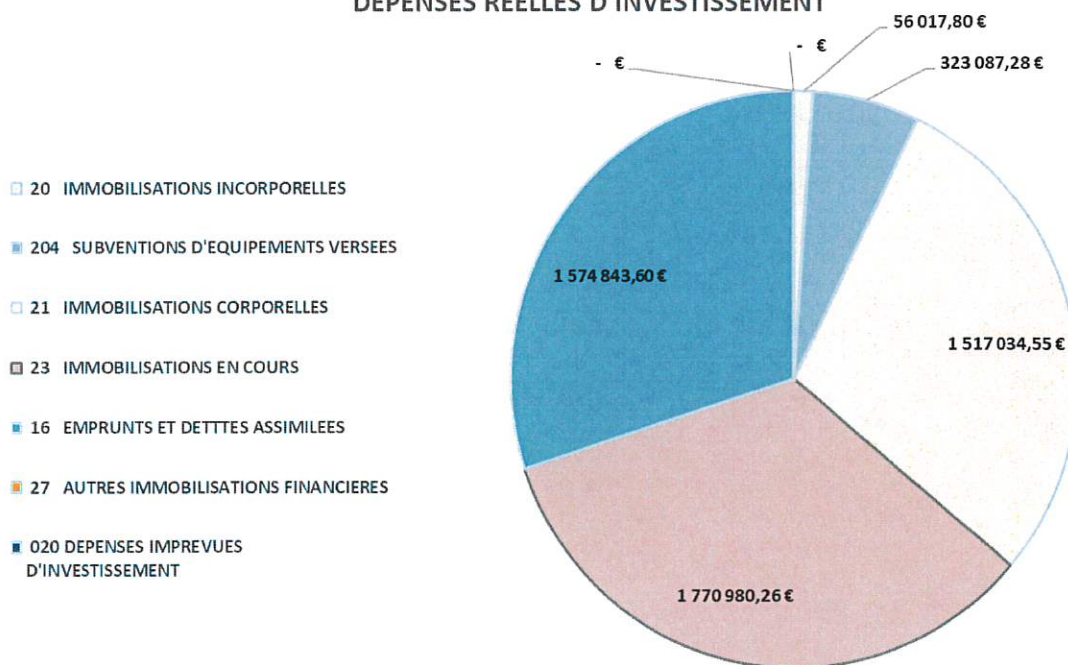
L'analyse des dépenses réelles par chapitre est détaillée ci-après.

Concernant les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041), il s'agit des opérations de transfert entre section (chap.040) et les opérations patrimoniales (chap.042).

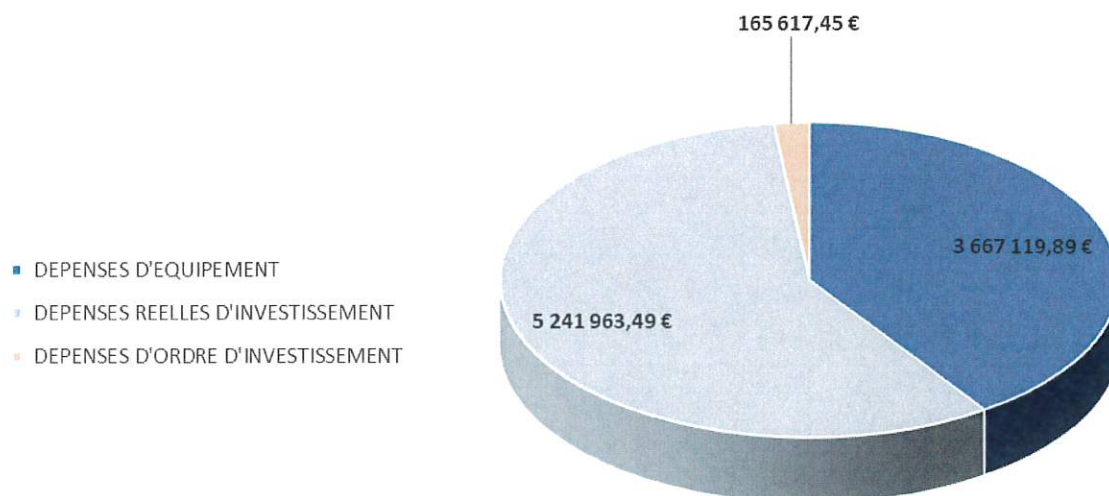
REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ENTRE LES PREVISIONS ET LES REALISATIONS



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement : 3 667 119,89 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT D'INVESTISSEMENT	REALISE 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 017,80 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	323 087,28 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 517 034,55 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 770 980,26 €

Les dépenses d'équipement se répartissent en quatre chapitres.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles principalement les frais études pour un montant de 56 017,8 €.

Chapitre 204 : subventions d'équipements versée principalement pour la rénovation des façades et des commerces pour un montant de 323 087,28 €.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles c'est-à-dire acquisitions, installations et aménagements pour 1 517 034,55 €.

Chapitre 23 : immobilisations en cours c'est à dire les chantiers non achevés pour un montant de 1 770 980,26 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'établit à 43,99 % pour l'exercice 2022.

Les restes à réaliser dont le montant s'élève en 2022 à 701 830,93 € sont des opérations d'équipements pour lesquelles une commande, un marché ou un contrat a été signé au cours de l'exercice. L'exécution est en cours, elle n'est pas achevée et la dépense ou la recette n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre. Cette procédure permet de rattacher les recettes et les dépenses contractualisées à l'exercice en cours et impacte son résultat. Les restes à réaliser sont donc financés sur l'exercice d'origine (2022) ce qui permet de ne pas peser sur l'équilibre de l'exercice suivant (2023).

Les dépenses réelles d'investissement : 5 241 963,49 €

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipement, des dépenses financières (emprunts et dettes assimilées et autres immobilisations financières).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'établit à 41,17 %.

Chapitre 16 : Dette (remboursement du capital) : 1 574 843,60 €

Le capital de la dette à rembourser est de 1 574 843,60 €. La ville a fait le choix de ne pas contracter de nouvel emprunt en 2022.

Chapitre 27 : autres immobilisations financières : 0 €

Ce chapitre est nul car les opérations liées au projet de la gare n'ont pas encore débuté.

Les dépenses d'ordre d'investissement 165 617 €

Il s'agit des opérations de transfert entre section (chap.040) et les opérations patrimoniales (chap.042).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022
040 OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 600,00 €	38 967,18 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 875 449,68 €	126 650,27 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 893 049,68 €	165 617,45 €

Le taux de réalisation des dépenses d'ordre d'investissement s'établit à 8,75 %.